

# INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

(I.I.A)

B.P : 1575 Tél : (237) 220 71 52 Fax : (237) 220 71 51

E. mail : [iia@serveur.cm.refer.org](mailto:iia@serveur.cm.refer.org).

YAOUNDE – CAMEROUN

MEMOIRE  
DE  
FIN DE FORMATION

CYCLE III : DESS-A 16<sup>ème</sup> PROMOTION

**THEME : CONFECTIION ET ANALYSE  
DES ETATS STATISTIQUES CIMA  
D'UNE SOCIETE IARD DANS  
L'ESPACE CIMA**

Présenté par :

**M. ROUFOUS MATNA**  
Stagiaire de la 16<sup>ème</sup> promotion de  
l'I.I.A  
Cycle III  
B.P 144 Tél 31 57 23  
**N'DJAMENA-TCHAD**

Sous la direction de :

**M. DJIMADOU Michel**  
Diplômé du Cycle Supérieur de l'I.I.A 13<sup>ème</sup>  
promotion  
Chef de service sinistres à la SAFAR S.A  
B.P : 6089 Tél : 52 09 80  
52 09 81 Cell : 29 67 30  
**N'DJAMENA-TCHAD**

## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	1
1 <sup>ère</sup> PARTIE : TYPOLOGIE ET CONFECTON DES ETATS STATISTIQUES.....	3
Chap I : L'ETAT RELEVANT LE NIVEAU D'ACTIITE DE L'ENTREPRISE.....	4
Section I : Définition et objet de l'état C1 .....	4
§ 1: Définition de l'état C1	
A- : Généralité sur l'état C1	
B- : Spécificités de l'état C1	
§ 2 : Objet de l'état C1	
A- : Rôle de l'état C1	
B- : Les éléments techniques concernés	
Section II : Présentation de l'état C1 .....	5
§1 : Le débit de l'état C1	
§2 : Le crédit de l'état C1	
§ 3 : Configuration générale de l'état C1	
Chap. II : LES ETATS RELEVANT LE PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE .....	12
Section I : L'état C4 .....	12
§ 1 : Définition et objet de l'état C4 .....	12
A- Définition	
B- Objet de l'état C4	
§ 2 : Présentation de l'état C4 .....	12
A- Détails des éléments de l'état C4	
B- Présentation schématique de l'état C4	
Section II : L'état C5 .....	14
§1 : Définition et objet de l'état C5 .....	14
A- Définition	
B- Objet de l'état C5	

## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	1
1 <sup>ère</sup> PARTIE : TYPOLOGIE ET CONFECTON DES ETATS STATISTIQUES.....	3
Chap I : L'ETAT RELEVANT LE NIVEAU D'ACTHTE DE L'ENTREPRISE.....	4
Section I : Définition et objet de l'état C1 .....	4
§ 1: Définition de l'état C1	
A- : Généralité sur l'état C1	
B- : Spécificités de l'état C1	
§ 2 : Objet de l'état C1	
A- : Rôle de l'état C1	
B- : Les éléments techniques concernés	
Section II : Présentation de l'état C1 .....	5
§1 : Le débit de l'état C1	
§2 : Le crédit de l'état C1	
§ 3 : Configuration générale de l'état C1	
Chap. II : LES ETATS RELEVANT LE PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE .....	12
Section I : L'état C4 .....	12
§ 1 : Définition et objet de l'état C4 .....	12
A- Définition	
B- Objet de l'état C4	
§ 2 : Présentation de l'état C4 .....	12
A- Détails des éléments de l'état C4	
B- Présentation schématique de l'état C4	
Section II : L'état C5 .....	14
§1 : Définition et objet de l'état C5 .....	14
A- Définition	
B- Objet de l'état C5	

§ 2 : Présentation de l'état C5 .....	16
A- Détails des éléments de l'état C5	
B- Présentation schématique	
 Chap. III : LES ETATS ANALYTIQUES PAR ANNEE D'ACTIVITES BASES SUR DES DONNEES STATISTIQUES .....	17
Section I : Les états C9 et A10 .....	17
§ 1 : L'état C9	
A- Définition et objet de l'état C9	
B- Présentation schématique de l'état C9	
§ 2 : L'état A10	
A- Définition et objet de l'état A10	
B- Présentation schématique de l'état A10	
Section II : L'état C10 .....	18
§ 1 : L'état C10a .....	18
A- Définition et objet de l'état C10a	
B- Présentation schématique de l'état C10a	
§ 2 : L'état C10b .....	20
A- Définition et objet de l'état C10b	
B- Présentation schématique de l'état C10b	
§ 3 : l'état C10 ter .....	21
Section III : La marge de solvabilité .....	22
§ 1 : définition et objet de la marge de solvabilité	
§ 2 : Calcul de la marge de solvabilité	
 2 <sup>ème</sup> PARTIE : ANALYSE DES ETATS STATISTIQUES .....	25
Chap. I : RAPPELS DE QUELQUES ELEMENTS DE CONTRÔLE ...	26
Section I : Les éléments liés à la gestion technique .....	26
§ 1 : La charge des sinistres .....	26
A- le niveau des prestations de sinistres	
B- Le niveau des provisions	
§ 2 : La réassurance .....	27
A- Notion de réassurance .....	27

B- Gestion technique avec le réassureur .....	28
Section II : Les éléments liés aux autres aspects de gestion .....	30
§ 1 : l'évolution du chiffre d'affaire .....	30
A- Notion et importance du chiffre d'affaire	
B- Les éléments de contrôle du chiffre d'affaire	
§ 2 : Le coût de gestion .....	31
A- Notion de coût de gestion	
B- les éléments de contrôle du coût de gestion	
§ 3 : les produits financiers .....	32
§ 4 : La situation des différents risques .....	33
Chap. II : ANALYSE DETAILLEE DES ETATS STATISTIQUES ....	34
Section I : Analyse des éléments relevant le niveau d'activité .....	34
de l'entreprise	
§ 1 : L'analyse de l'état C1 .....	34
Section II : analyse des états relevant le patrimoine de l'entreprise ..	35
§ 1 : Analyse de l'état C4 .....	35
§ 2 : Analyse de l'état C5 .....	35
Section III : Les états analytiques par année d'activité .....	36
§ 1 : Analyse de l'état C9 .....	36
§ 2 : Analyse de l'état A10 .....	36
§ 3 : Analyse de l'état C10a et C10b .....	37
Section IV : analyse de la marge de solvabilité ou état C11 .....	39
Conclusion .....	41

## **DEDICACE**

- A mon épouse TACHETTE Catherine dont le soutien moral a été nécessaire tout au long de la formation
- A mes enfants qui ont manqué de la chaleur paternelle durant les deux (02) ans que j'ai passés à l'IIA
- A tous mes frères, amis et connaissances pour leurs encouragements

## DEDICACE

A mon épouse

TACHETTE Catherine dont le soutien moral a été nécessaire tout au long de la formation

A mes enfants

qui ont manqué de la chaleur paternelle durant les deux (02) ans que j'ai passés à l'IIA

A tous mes frères, amis et connaissances pour leurs encouragements

## REMERCIEMENTS

Je remercie sincèrement Monsieur DJIMADOUM MICHEL, cadre à la SAFAR S.A pour sa précieuse collaboration à l'aboutissement de ce mémoire.

Je remercie Madame NGATA SIDONIE pour l'excellente mise en page de cet ouvrage.

Enfin, mes remerciements vont vers tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre m'ont apporté leurs encouragements dans la réalisation de ce travail.

## INTRODUCTION

### Pourquoi confectionner des états statistiques ?

La disparition d'une société d'assurance après un retrait d'agrément pour cause de faillite, à un mauvais impact non seulement sur le secteur des assurances, mais également sur l'économie et l'équilibre social tout entier.

Le rôle économique et social de l'assurance n'est plus à démontrer et se justifie par les éléments suivants :

- l'assurance stimule les investissements,
- l'assurance mobilise l'épargne de la communauté ;
- l'assurance fournit un nombre important d'emplois aux personnes actives ;
- l'assurance accorde sa garantie aux personnes et choses vulnérables.

L'obligation de confectionner des états statistiques est édictée par les articles 405, 422 et 425 du code des assurances.

La commission régionale de contrôle des assurances (CRCA) de la conférence interafricaine des marchés d'assurance (CIMA) est à pied d'œuvre et s'attelle à l'assainissement des marchés nationaux grâce aux contrôles effectués par les commissaires contrôleurs depuis l'entrée en vigueur du code CIMA en 1995. Le contrôle doit donc veiller à ce que les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance soient protégés ; pour cela, les sociétés doivent respecter à tout moment leurs engagements.

Les états statistiques sont des auxiliaires indispensables à une première appréciation de la situation financière d'une entreprise d'assurance et de son aptitude à faire face à ses obligations contractuelles. Ils permettent, avant tout déplacement des contrôleurs dans une société, de procéder à un contrôle sur pièces afin de se faire une première idée sur certains points particuliers de sa gestion.

L'inversion du cycle de production fait que l'assureur doit fixer le prix de vente de ses différents contrats avant de connaître leur prix de revient. L'assureur a par conséquent besoin de constituer des bases de données statistiques sur les principaux postes de gestion susceptibles de jouer sur l'équilibre technique de ses contrats afin de faire des prévisions fiables.

Une bonne tenue des états statistiques par les compagnies d'assurance est indispensable et permet aux contrôleurs d'exécuter correctement leur tâche d'analyse afin d'apporter des solutions adéquates aux maux qui minent l'assurance africaine qui sont entre autres :

- l'illiquidité du bilan ;
- l'insuffisance de couverture des engagements réglementés ;
- l'insuffisance de la marge de solvabilité ;
- le déséquilibre dû à la réassurance.

### **Entraves à la confection des états statistiques**

Les états statistiques CIMA faisant partie des documents que les entreprises d'assurance opérant dans un pays membre doivent fournir conformément à l'article 422 du code, leur élaboration est un impératif pour les sociétés d'assurance ; mais que d'obstacles rencontrés à leur confection.

Une bonne confection des états repose sur une bonne organisation comptable et statistique qui permettent de constituer des bases de données détaillées pour chacune des catégories et sous-catégories prévues aux articles 411 et 411-1 du code. Ce travail d'organisation fait cruellement défaut dans les sociétés d'assurance de l'espace CIMA qui continuent de fonctionner sans tenir compte des modalités d'enregistrement de la production, des sinistres et des actifs prévus aux articles 414, 415, 416 et 417 du code.

Par ailleurs, cette mauvaise organisation est la cause des disparités des statistiques à divers postes : il y a des sociétés où on trouve pour un même exercice comptable, divers montants du chiffre d'affaire dans les différents services de la société. C'est ainsi qu'on peut relever que le chiffre d'affaire affiché par le service production est différent de celui du service statistiques, comptable ou à l'informatique ; ce qui entrave dangereusement la confection normale des états statistiques CIMA. C'est pourquoi, cinq (05) ans après l'entrée en vigueur du code CIMA, peu de sociétés sont en mesure de produire des états statistiques conformes aux prescriptions légales.

Le présent mémoire vise à montrer comment confectionner et analyser les états statistiques d'une société IARD dans l'espace CIMA.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE

### TYPOLOGIE ET CONFECTION DES ETATS STATISTIQUES

Il convient de rappeler que les différents types d'états statistiques exigés par la réglementation sont listés à l'article 422 du code CIMA.

#### Article 422 : états comptables

(Modifié par décision du conseil des ministres du 20 avril 1995 et du 04 avril 2000)

Outre les comptes prévus par ailleurs au plan comptable, notamment :

- le bilan établi selon le compte 89 ;
- le compte d'exploitation générale établi selon le compte 80 ;
- le compte général de pertes et profits établi selon le compte 87 ;
- le compte des résultats en instance d'affectation établi selon le compte 88.

Les entreprises doivent établir chaque année les états suivants :

- C<sub>1</sub> compte d'exploitation générale par catégorie ;
- C<sub>4</sub> engagement réglementés et actifs représentant ces engagements ;
- C<sub>5</sub> liste détaillée et état récapitulatif des placements ;
- C<sub>9</sub> ventilation par exercice de souscription et par branche des primes, arriérés, encaissements et annulations ;
- C<sub>10</sub> ventilation par exercice de survenance des sous – catégories de véhicules terrestres à moteur ;
- C<sub>10a</sub> ventilation par sous – catégorie d'opérations ;
- C<sub>10b</sub> paiements et provisions pour sinistres, par exercice (assurances terrestres) ;
- C<sub>10c</sub> paiements et provisions pour sinistres, par exercice (transport) ;
- C<sub>11</sub> marge de solvabilité ;
- C<sub>20</sub> mouvement au cours de l'exercice inventorié des polices, capitaux ou rentes assurés ;
- C<sub>21</sub> Détail, par année de souscription des capitaux ou rentes sortis au cours de l'exercice inventorié ;
- C<sub>25</sub> participations des assurés ou des porteurs de contrats aux résultats techniques et financiers.

Il y a également l'état A<sub>10</sub> composé de deux tableaux A et B qui n'est pas cité à l'article 422.

## Chapitre I : L'ETAT RELEVANT LE NIVEAU D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

### Section I : DEFINITION ET OBJET DE L'ETAT C1

#### § 1 : Définition de l'état C<sub>1</sub>

L'état C<sub>1</sub> est le compte d'exploitation générale par catégorie ou sous-catégorie : c'est la ventilation des principaux postes qui composent le compte d'exploitation générale par catégorie comme prévu à l'article 411 du code CIMA.

#### A- Généralités sur l'état C<sub>1</sub>

C'est l'un des plus complets du jeu d'états statistiques mais il ne permet pas de déterminer les grands ratios d'appréciation de l'équilibre de l'exploitation.

#### B- Spécificité de l'état C<sub>1</sub>

L'état C<sub>1</sub> présente quelques lacunes :

- il ne permet qu'une analyse superficielle des résultats par branche car l'incidence des produits financiers et de la réassurance ne sont pas parfaitement isolés ;
- la répartition par branche de certains de ses postes (frais généraux, produits financiers) pose problèmes et il n'est pas facile de définir une clé de répartition satisfaisante. La conséquence est que, selon la clé retenue le déficit d'une branche peut être plus important.

Une analyse basée sur les données comptables, si performante soit – elle, ne donne jamais des résultats fiables car les comptes des sociétés d'assurances sont plus faciles à manipuler, du moins à court terme, que ceux des autres secteurs. L'analyse statistique demeure, par conséquent, le moyen le plus performant d'identification des facteurs de perturbations.

#### § 2 : Objet de l'état C<sub>1</sub>

#### A- Rôle de l'état C<sub>1</sub>

L'état C<sub>1</sub> donne, quelque soit le secteur d'évolution de l'entreprise (IARD ou vie), une ventilation du compte d'exploitation générale par branche.

Il constitue un premier niveau de comptabilité analytique dans la mesure où il donne des informations essentielles sur les principales branches exploitées par la société. Il permet ainsi d'avoir une idée des écarts inter – branches qui, en se compensant, ont concouru à la formation du résultat.

L'on peut par conséquent déduire de son analyse que telle branche est équilibrée ; telle autre est déficitaire.

## **B- Les éléments techniques concernés**

Les éléments techniques concourant à la détermination du résultat technique se répartissent en éléments de recettes et dépenses.

### **Recettes :**

Primes émises au cours de la période nette d'annulation et de ristournes plus ou moins la variation des provisions de primes non acquises et risques en cours donne la prime acquise à la période à laquelle on ajoute les produits du placement des provisions techniques y compris le solde des plus ou moins values sur réalisations net de charges.

### **Dépenses :**

Ce sont les sinistres payés au cours de la période, y compris les frais nets de recours, plus ou moins les variations des provisions de sinistres à payer (PSAP) qui donnent la charge de sinistres de la période à laquelle on ajoute les frais d'acquisition, les frais généraux de gestion, le solde des opérations de cession en réassurance et les autres charges.

Les recettes moins les dépenses donnent le résultat technique.

## **Section II : PRESENTATION DE L'ETAT C1**

### **§ 1 : Le débit de l'état C1**

On trouve au débit de l'état C1, en ligne, les postes suivants :

#### **a) Les prestations et frais payés**

Ce poste enregistre les prestations payées au titre de l'exercice courant et des exercices antérieurs auxquelles l'on ajoute les frais accessoires y relatifs tels que les frais de justices, les frais d'expertise, les honoraires divers etc. et on y retranche les recours encaissés.

Ce poste se décompose en cinq (05) sous – postes qui sont entre autres :

- les sinistres payés (compte n° 6020 moins les comptes n° 6021, 6024, 6044, 6902, 6904, 6905) ;
- les frais accessoires (6026) ;
- la participation aux excédents (6025, 6045, 6055) ;
- à déduire : les recours (6020) ;

- les arrérages après constitution (6023).

b) La dotation aux provisions pour prestations et frais à payer

En fin d'exercice tous les sinistres survenus, qu'ils soient connus ou encore non connus (tardifs) ne sont pas réglés.

La société doit constituer une provision pour sinistres à payer et pour frais afin de régler des sinistres au cours des exercices suivants. Cette provision tient compte aussi des sinistres des exercices antérieurs non réglés. Elle constitue une charge de l'exercice et s'ajoute aux sinistres payés dont il convient cependant de déduire la provision pour sinistres à régler existant à l'ouverture de l'exercice.

La dotation aux provisions pour prestations et frais à payer se détermine comme ci-après :

\*Provisions pour sinistres (3250, 3255, 3855, 3855)

- (-) au 31/12 précédent ;
- (+) au 31/12 de l'exercice.

\* Provisions pour participation aux excédents (3258)

- (-) au 31/12 précédent ;
- (+) au 31/12 de l'exercice.

\* prévision de recours à encaisser (3259) ;

- (+) au 31/12 précédent ;
- (-) au 31/12 de l'exercice.

\* Provision mathématiques et divers (3254, 3257)

- (-) au 31/12 précédent ;
- (+) au 31/12 de l'exercice.

A l'exception de la prévision de recours à encaisser, toutes les autres provisions sont affectées du signe (-) et par conséquent, viennent en diminution lorsqu'il s'agit de provisions au 31 décembre précédent et du signe (+), donc s'ajoutent lorsqu'il s'agit de provisions au 31 décembre de l'exercice.

Les prévisions de recours à encaisser évoluent inversement aux autres provisions de sinistres.

Les provisions de sinistres et les prévisions de recours sont les postes les plus importants dans les sociétés d'assurances IARD.

Les provisions de l'état C1 sont les provisions comptables aussi, la société doit se doter d'une nomenclature comptable pour renseigner correctement les différentes rubriques.

### c) Les commissions

Ce sont les commissions payées aux agents généraux, courtiers et autres producteurs mandataires. Elles englobent aussi bien celles payées par la société dans le pays qu'à l'étranger.

### d) Les autres charges

Ce poste enregistre toutes les autres charges du compte d'exploitation générale (80) qui sont entre autres :

- 61- frais de personnel ;
- 62- impôts et taxes ;
- 63- travaux, fournitures et services extérieurs ;
- 64- transports et déplacements ;
- 66- frais divers de gestion ;
- 67- frais financiers ;
- 68- dotations aux amortissements et aux provisions ;
- 69- charges par nature à l'étranger en dehors des commissions (695) et des charges de placement (6974, 6975, 6978).

Le code des assurances recommande, en ce qui concerne les charges ce qui suit : « La répartition par catégorie ou sous - catégorie des frais de gestion et des dotations aux amortissements s'effectue en rapportant à chaque branche les frais qui lui sont directement applicables et en ventilant les autres frais généraux aussi exactement que possible suivant leur nature, compte tenu notamment du nombre de contrats, de l'importance des affaires, du nombre de sinistres... »

Sauf justification spéciale, le total des frais respectivement affecté aux catégories transports et acceptations ne devra pas dépasser 10 % et 2,5 % des primes ».

Les sociétés ne respectent jamais cette prescription du code et retiennent généralement comme critère le chiffre d'affaire ce qui a pour inconvénient de surcharger certaines catégories aux détriment des autres. Une répartition basée sur le chiffre d'affaire induit forcément au niveau des branches telle l'incendie, des surcoûts qui rendent l'entreprise peu compétitive. A l'opposé, des branches comme la maladie ne supporteront jamais leurs coûts de gestion réels. La conséquence est que les clauses d'ajustement prévues dans les contrats ne refléteront jamais la sinistralité d'équilibre. Un département incendie a une charge de travail beaucoup moins importante qu'un département automobile ou maladie.

### e) Les primes acquises aux réassureurs

Ce sont les primes payées par la société pour se réassurer (primes cédées) diminuées de la provision de primes constituée par les réassureurs en fin d'exercice et augmentée de la provision constituée par eux en début d'exercice c'est à dire, en un mot la variation de la dotation aux provisions de primes à la charge des réassureurs.

Pour bien renseigner les rubriques relatives à la réassurance, il faut confectionner le tableau suivant :

	Catégorie x	Catégorie y	...	TOTAL
Primes cédées PREC au 31/12 PREC au 01/01				
Primes acquises Aux réassureurs				
Sinistres cédés PSAP au 31/12 PSAP au 01/01 Commissions				
Charge de sinistres des réassureurs				
Solde technique Intérêts sur dépôts				
Solde financier				

### § 2 : Le crédit de l'état C1

On trouve en ligne, au crédit de l'état C1, les postes suivants :

#### a) Primes nettes

Ce sont les primes émises au titre de l'exercice en cours et des exercices antérieurs, nettes de taxes et de toutes annulations, mais augmentées des accessoires de primes, des coûts de police et de la variation des primes acquises et non émises.

Les rappels de cotisations des mutuelles et les autres rappels sont inclus dans ce poste.

Sont en outre comprises dans ces primes émises :

- les acceptations de prime vie (704) ;
- les acceptations de primes dommages, RC et risques divers (705) ;
- les primes dommages émises à l'étranger (7902) et les acceptations à l'étranger des primes vie.

Par contre, seront déduites de ces primes les réductions et ristournes de primes, que ces primes soient émises dans le pays (73) ou à l'étranger (793).

Les annulations comprennent aussi bien celles portant sur des primes émises au cours de l'exercice (70290) que celles relatives aux primes des exercices précédents (70291). Cependant dans la plupart des sociétés d'assurances, les annulations portant sur les primes de l'exercice sont directement déduites des primes émises.

Les montants figurant à la rubrique annulation se réduisent par conséquent, au compte n° 7026 (autres rappels de primes). Cette lacune doit être corrigée car elle a une incidence sur l'état C<sub>9</sub> (ventilation par exercice de souscription et par branche des primes arriérées, encaissements et annulations) et peut, par conséquent, biaiser certaines analyses basées sur les primes.

#### b) La dotation aux provisions de primes

La dotation aux provisions de primes résulte de la compensation des constitutions et des annulations des provisions suivantes :

b<sub>1</sub> : La provision pour risques en cours (PREC) : elle est destinée à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à primes payables d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de prime, ou à défaut, le terme fixé par le contrat.

Le montant minimal de la provision pour risques en cours s'obtient en multipliant le pourcentage de 36 % les primes ou cotisations de l'exercice inventorié, non annulées à la date de l'inventaire, et déterminée comme suit :

- 1- primes ou cotisations à échéance annuelle émises au cours de l'exercice ;
- 2- primes ou cotisations à échéance semestrielle émises au cours du 2<sup>ème</sup> semestre ;
- 3- primes ou cotisations à échéance trimestrielle émises au cours du dernier trimestre ;
- 4- primes ou cotisations à échéance mensuelle émises au cours du mois de décembre.

Les primes ou cotisations à terme échu sont exclues du calcul. Les primes ou cotisations payables d'avance s'entendent y compris les accessoires et coûts de polices.

b<sub>2</sub>- Les autres provisions de primes : ces provisions comprennent la provision pour risques croissants et la provisions pour égalisation.

\* la provision pour risques croissants est généralement constituée dans le cas d'assurance maladie car le risque maladie croît avec l'âge ; la provision pour risques croissants permet à l'assureur dans la phase de démarrage des contrats, lorsque la prime perçue est supérieure à la prime de risque, de mettre de côté le surplus afin de pallier l'insuffisance des primes pendant les dernières années du contrat où la prime de risque sera supérieure à la prime nivelée.

\* la provision pour égalisation quand à elle, est constituée par ponction sur les résultats de la réassurance par exemple, pour faire face à des risques de surmortalité face à la pandémie du SIDA notamment ou des risques de pollution.

b<sub>3</sub> : La provision pour annulation : en fin d'exercice toutes les primes ne sont pas encaissées et il est donc normal de prévoir un certain montant d'annulation. l'objet de la provision est de faire supporter par l'exercice d'émission le poids de ces annulations.

Une bonne utilisation de l'état C<sub>9</sub> permet de les estimer convenablement. Mais malgré que la confection de cet état soit obligatoire depuis avril 1999, beaucoup des sociétés de l'espace CIMA rechignent à l'élaborer.

La provision pour annulation est différente de la provision pour créance douteuse ; cette dernière n'est dotée que dans le cas limité d'un agent qui fait faillite sans reverser les primes qu'il a encaissées.

c) Les produits financiers nets et les subventions d'exploitations reçues

Ce poste enregistre le produit des placements (titres, immeubles, prêts, autres placements) diminué des charges des placements. Ce poste de produits financiers intègre en outre, les intérêts échus et non encaissés, s'y ajoutent les intérêts aux primes lorsque la société autorise le fractionnement de primes annuelles.

Le code demande de répartir ces produits comme suit : « les produits accessoires et financiers sont, à défaut d'une étude plus poussée, ventilés par catégorie ou sous-catégorie au prorata des provisions techniques nettes de réassurance ; toutefois, la colonne « autres affaires » reçoit exactement les intérêts des placements qui lui sont affectés ».

En ce qui concerne les subventions d'exploitations reçues, il s'agit des subventions d'exploitation accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers et qui ne sont ni des subventions d'équilibre, ni des subventions d'équipement. ce poste est souvent classé dans la rubrique produits accessoires du compte d'exploitation générale (CEG).

#### d) La part des réassureurs dans les charges

Ce poste enregistre la part des réassureurs dans les prestations et frais réglés attachés aux sinistres, leur part dans les provisions pour sinistres au 31 décembre diminuée de leur part dans les provisions pour sinistres au 1<sup>er</sup> janvier et enfin les commissions et participations aux bénéfices qu'ils versent à la société.

#### **§ 3 : L'annexe de l'état C1**

Les sociétés font figurer sur une annexe à l'état C1 les montants des primes et des accessoires de primes nets d'annulations et de taxes.

Cette annexe sert au calcul de la contribution aux frais de contrôle et de surveillance.

#### **§ 4 : Configuration générale de l'état C1**

L'état C1 se présente schématiquement comme ci-après :

(Voir annexe 1)

**Chapitre II : LES ETATS RELEVANT LE PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE**

**Section I : L'ETAT C<sub>4</sub>**

**§ 1 : Définition et objet de l'état C<sub>4</sub>**

**A – Définition**

L'état C<sub>4</sub> est un état patrimonial dont la 1<sup>ère</sup> partie est destinée au calcul des montants des engagements réglementés et la 2<sup>ème</sup> partie indique les valeurs affectées à la couverture de ses engagements c'est à dire l'ensemble des ressources réelles et virtuelles sur lesquelles la société peut compter pour faire face à ses engagements.

Les engagements réglementés sont ventilés sous cinq (05) rubriques :

- Provisions pour risques en cours ;
- Provisions pour sinistres à payer ;
- Provisions mathématiques ;
- Autres provisions techniques ;
- Autres engagements réglementés.

**B- Objet de l'état C<sub>4</sub>**

L'état C<sub>4</sub> a pour objectif d'apprécier si la couverture des engagements réglementés est conforme aux dispositions légales.

**§ 2 : Présentation de l'état C<sub>4</sub>**

**A- Détail des différents éléments de l'état C<sub>4</sub>**

Dans la 1<sup>ère</sup> partie on trouve les éléments constituant le montant des engagements réglementés :

- provisions pour risques en cours ;
- provisions pour sinistres à payer ;
- provisions mathématiques ;
- autres provisions techniques ;
- autres engagements réglementés.

Dans la 2<sup>ème</sup> partie ce sont les actifs représentatifs :

- obligations et autres valeurs d'Etat ;
- obligations des organismes internationaux ;
- obligations des institutions financières ;
- autres obligations ;
- actions cotées ;
- actions des entreprises d'assurances ;
- actions et obligations des sociétés commerciales ;
- actions des sociétés d'investissement ;
- droit réels immobiliers ;
- prêts garantis ;
- prêts hypothécaires ;
- autres prêts ;
- dépôts en banque.

#### **B- Présentation schématique de l'état C<sub>4</sub>**

L'état C<sub>4</sub> se présente schématiquement comme suit :

L'état C<sub>4</sub> est établi conformément au modèle ci-après

#### **ETAT C4 – MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LEUR COUVERTURE**

Pays  
Exercice  
Monnaie

##### **I – MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES :**

- |  |       |
|--|-------|
| 1. Provisions pour risques .....           | ..... |
| 2. Provisions pour sinistres à payer ..... | ..... |
| 3. Provisions mathématiques .....          | ..... |
| 4. Autres provisions techniques .....      | ..... |
| 5. Autres engagements réglementés .....    | ..... |

##### **TOTAL DES ENGAGEMENTS .....**

<b>II- ACTIFS REPRÉSENTATIFS</b>	<b>N° ARTICLE</b>	<b>PRIX D'ACHAT OU DE REVIENT</b>	<b>VALEUR DE REALISATION</b>	<b>VALEUR DE COUVERTURE</b>
- Obligation et autres valeurs d'Etat .....	335-1 1 <sup>o</sup> a)	.....	.....	.....
- Obligations des organismes internationaux .....	335-1 1 <sup>o</sup> b)	.....	.....	.....
- Obligations des institutions financières .....	335-1 1 <sup>o</sup> c)	.....	.....	.....
- Autres obligations .....	335-1 2 <sup>o</sup> a)	.....	.....	.....
- Actions cotées .....	335-1 2 <sup>o</sup> b)	.....	.....	.....
- Actions des entreprises d'assurance .....	335-1 2 <sup>o</sup> c)	.....	.....	.....
- Actions et obligations des sociétés commerciales .....	335-1 2 <sup>o</sup> d)	.....	.....	.....
- Actions des sociétés d'investissement .....	335-1 2 <sup>o</sup> e)	.....	.....	.....
- Droits réels immobiliers .....	335-1 3 <sup>o</sup>	.....	.....	.....
Prêts garantis .....	335-1 4 <sup>o</sup>	.....	.....	.....
Prêts hypothécaires .....	335-1 5 <sup>o</sup> a)	.....	.....	.....
Autres prêts .....	335-1 5 <sup>o</sup> b)	.....	.....	.....
Dépôts en banque .....	335-1 6 <sup>o</sup>	.....	.....	.....

Sous - total 1 – Ensemble des valeurs Mobilières et immobilières assimilées .....				
- Avance sur contrat des sociétés vie .....	335-2	Xxx	Xxx	.....
- Primes ou cotisations de moins de trois mois des sociétés vie .....	335-2	Xxx	Xxx	.....
- Primes ou cotisations de moins d'un an des sociétés accident .....	335-3	Xxx	Xxx	.....
- Crédances sur les réassureurs garanties par un nantissement .....	335-5	Xxx	Xxx	.....
- Autres créances sur les réassureurs pour la branche transport .....	335-5	Xxx	Xxx	.....
- Crédances sur les cédants .....	335-6	xxx	xxx	.....
Sous-total 2 – Ensemble des autres actifs admis en représentation .....				
Total des actifs admis en représentation .....		xxx	xxx	.....

## Section II : L'ETAT C<sub>5</sub> :

### § 1 : Définition et objet de l'état C<sub>5</sub>

#### A- Définition

L'état C<sub>5</sub> est la liste détaillée des placements en couverture des engagements réglementés.

#### B- Objet de l'état C<sub>5</sub>

Il permet, par comparaison des trois valeurs prévues pour chacune d'elles, d'évaluer les plus-values latentes de l'entreprise.

### § 2 : Présentation de l'état C<sub>5</sub>

#### A- Détails des éléments de l'état C<sub>5</sub>

L'état C<sub>5</sub> reprend en les énumérant, les divers types de placements mobiliers ou immobiliers affectés à la couverture des engagements réglementés.

La différence fondamentale entre le C<sub>4</sub> et le C<sub>5</sub> réside dans le libellé de leur troisième colonne. Celle de l'état C<sub>4</sub> est intitulée « valeur de couverture » tandis que celle de l'état C<sub>5</sub> est intitulée « valeur au bilan ». Ces différences influencent fortement leur confection.

#### A-1- La colonne « prix d'achat ou de revient »

Les valeurs devant figurer dans cette colonne sont fixées par le 1<sup>o</sup>) de l'article 335-12.

### Article 335-12 : Modalités d'évaluation – principe

« A l'exception des valeurs évaluées comme il est dit à l'article 335-11, les actifs mentionnés à l'article 335-1 font l'objet d'une double évaluation :

1°) Il est d'abord procédé à une évaluation sur la base du prix d'achat ou de revient ;

a°) les valeurs mobilières sont retenues pour leur prix d'achat ;

b°) les immeubles sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient sauf lorsqu'ils ont fait l'objet d'une réévaluation acceptée par la commission de contrôle des assurances auquel cas la valeur réévaluée est retenue. Les valeurs sont diminuées des amortissements pratiqués au taux annuel de 2 %. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

c°) Les prêts, les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées par la commission de contrôle.

Dans tous les cas, sont déduits, s'il y a lieu, les remboursements effectués et les provisions pour dépréciation ».

Il convient de noter que les valeurs mobilières amortissables, qui ne sont pas citées dans cet article, figurent dans cette colonne à leur coût d'acquisition.

Les actions gratuites figurent pour zéro franc dans cette colonne.

### **A-2 : La colonne valeur de réalisation**

Pour renseigner cette partie, il faut s'appuyer sur le 2°) de l'article 335-12 qui dit ceci : « il est ensuite procédé à une évaluation de la valeur de réalisation des placements :

- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de l'utilité du bien pour l'entreprise ;
- les titres cotés sont retenus pour leur dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- les immeubles sont retenus pour une valeur de réalisation dans les conditions fixées dans chaque cas par la commission de contrôle des assurances, c'est à dire une valeur déterminée après expertise effectuée conformément à l'article 335-13 relatif à l'expertise ».

### **A-3 : La colonne « valeur au bilan »**

Elle ne concerne que l'état C<sub>5</sub>. pour les valeurs mobilières amortissables, c'est la valeur la plus faible résultant de la comparaison entre la valeur d'acquisition, la valeur de remboursement et la valeur vénale (article 335-11).

### Article 335-11 :

« Les valeurs mobilières amortissables énumérées aux 1<sup>o</sup>) et 2<sup>o</sup>) a<sup>o</sup>) et b<sup>o</sup>) de l'article 335-1 sont évaluées à leur valeur la plus faible résultant de la comparaison entre la valeur d'acquisition, la valeur de remboursement et la valeur vénale ».

Cette différenciation actif par actif, entre les valeurs d'acquisition, de remboursement et au bilan permet de déterminer les plus ou moins values et d'apprécier les ressources additionnelles sur lesquelles la société peut s'appuyer pour faire face à ses engagements.

Aucune plus-value latente ne peut être prise en compte sans l'accord de la commission de contrôle des assurances de la CIMA.

Cet accord entraîne forcément la modification de la valeur au bilan des actifs réévalués.

Dans les pays autres que ceux de la CIMA de par le monde, lorsqu'une société souhaite réévaluer ses actifs immobiliers, elle est obligée de préciser l'objectif visé (amélioration de la couverture ou de la marge de solvabilité). Si la réévaluation est sollicitée dans le but d'améliorer la marge de solvabilité, il n'y a pas modification de la valeur au bilan.

### **A-4 : La colonne « valeur de couverture »**

C'est la plus difficile à renseigner car elle nécessite la combinaison des articles du code relatifs aux critères d'admission des actifs, aux règles de limitation et aux règles de dispersion. Certains de ces articles traitent à la fois de l'admission et de la limitation des actifs.

(voir articles : 335, 335-1, 335-2, 335-3, 335-4, 335-5, 335-6, 335-7, 335-8, 335-9, 335-10).

### **B- Présentation schématique de l'état C<sub>5</sub>**

L'état C<sub>5</sub> se présente schématiquement comme ci-après :

**(Voir annexe 2)**

## **Chapitre III : LES ETATS ANALYTIQUES PAR ANNEE D'ACTIVITE BASES SUR DES DONNEES STATISTIQUES**

### **Section I : Les états C<sub>9</sub> et A<sub>10</sub>**

#### **§ 1 : L'ETAT C<sub>9</sub> :**

##### **A- Définition et objet de l'état C<sub>9</sub>**

L'état C<sub>9</sub> est la ventilation par exercice de souscription et par branche des primes, arriérés, encaissements et annulations.

Comme l'état C<sub>9</sub> doit être fait pour chacune des branches, il faut un suivi et une gestion rigoureuse des encaissements, des arriérés et des annulations afin qu'un recouplement des éléments figurant dans l'état C<sub>9</sub> et les états financiers permettent de mesurer des cadences d'encaissements, donc d'irrécouvrables et des cadences d'annulations.

##### **B- Présentation schématique de l'état C<sub>9</sub>**

L'état C<sub>9</sub> se présente schématiquement comme suit :

#### **L'ETAT C<sub>9</sub>**

Ventilation par exercice de souscription et par branche des primes arriérées, encaissements et annulations

Exercice d'inventaire	Exercice de souscription						TOTAL
(1) Emissions (2) Annulations (3) encaissements Arriérés (1)-(2)-(3)		Xxx	xxx	xxx	xxx		
(1) Emissions (2) Annulations (3) encaissements Arriérés (1)-(2)-(3)			xxx	xxx	xxx		
(1) Emissions (2) Annulations (3) encaissements Arriérés (1)-(2)-(3)				xxx	xxx		
(1) Emissions (2) Annulations (3) encaissements Arriérés (1)-(2)-(3)						xxx	
(1) Emissions (2) Annulations (3) encaissements Arriérés (1)-(2)-(3)							

## § 2 : L'ETAT A<sub>10</sub>

### A- Définition de l'état A<sub>10</sub>

C'est l'état renseignant sur la situation des charges de sinistres en assurances de responsabilité civile résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur et la situation des charges de sinistres en assurance de dommages et autres risques résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur, ventilation par exercice de survenance.

Il permet de déterminer le ratio sinistres à primes acquises (S/P).

### B- Présentation schématique de l'état A<sub>10</sub>

L'état A<sub>10</sub> se présente schématiquement comme suit :

L'ETAT A<sub>10</sub>  
(Voir annexe 3)

## Section II : LES ETATS C<sub>10</sub>

Les états C<sub>10</sub> sont au nombre de trois (3) :

L'état C<sub>10a</sub> : paiements et provisions pour sinistres tous exercices confondus ;  
L'état C<sub>10b</sub> : paiements et provisions pour sinistres par exercice de survenance (assurances terrestres) ;  
L'état C<sub>10ter</sub> : paiements et provisions pour sinistres par exercice de souscription (assurances transport).

## § 1 : L'ETAT C<sub>10a</sub>

### A- Définition et objet de l'état C<sub>10a</sub>

L'état C<sub>10a</sub> n'est qu'une reprise simplifiée des principaux postes techniques bruts de réassurance de l'état C<sub>1</sub>.

Dans l'état C<sub>10a</sub> il n'y a pas de distinction entre le débit et le crédit. Les différentes lignes contiennent ce qui suit :

- Lignes 1 et 2 : elles reprennent les sous-totaux du C<sub>1</sub> correspondant respectivement aux sous - totaux « primes nettes » et « dotation aux provisions de primes ».

- Ligne 3 : elle enregistre les « primes acquises » qui sont égale aux primes émises moins les dotations aux provisions de primes. La dotation peut être négative dans le cas où les provisions de primes à la clôture de l'exercice sont inférieures à celles à l'ouverture ; la dotation vient alors en augmentation des primes émises ;
- Ligne 4 : elle enregistre les sinistres payés figurant à l'état  $C_1$ , augmentés des frais accessoires du même état. Les recours font l'objet d'une autre ligne qui est la ligne 7.
- Ligne 5 et 6 : elles contiennent respectivement les provisions de sinistres à la clôture et à l'ouverture. Dans chacune de ces lignes, une compensation doit se faire entre les provisions pour sinistres payés et les prévisions de recours ;
- Ligne 09 et 10 : elles enregistrent les commissions et les frais généraux de l'état  $C_1$  ;
- Lignes 9, 13, 14 et 15 sont des ratios permettant de mesurer l'équilibre technique brut de l'entreprise. il convient de noter que les ratios des lignes 9 (S/PA), 14 (taux de frais généraux) et 15 (taux de solde aux primes acquises) sont obtenus par référence aux primes acquises, alors que celui de la ligne 13 (taux de commission) fait référence aux primes émises.

L'intérêt de l'état  $C_{10a}$  est qu'il donne le S/P ; ce qui permet de voir si le tarif est bon. On peut également avoir une idée sur le taux de commission et sur les frais généraux donc, un aperçu succinct sur les résultats et sur les paramètres qui jouent sur ces résultats.

## B- Présentation schématique de l'état $C_{10a}$

L'état  $C_{10a}$  se présente schématiquement comme ci-après :

(photocopie de l'état  $C_{10a}$ )

	Catégorie (1)	(1)	TOTAL
1 - Primes émises et accessoires nets d'annulations et de tous impôts et taxes .....	.....	.....	.....
2 - Dotations aux provisions de primes .....	.....	.....	.....
3- PRIMES ACQUISES (1-2) .....	.....	.....	.....
4 - Règlements effectués .....	.....	.....	.....
5 - Sinistres à payer au 31.12 de l'exercice .....	.....	.....	.....
6 - Sinistres à payer au 31.12 précédent .....	.....	.....	.....
7 - Recours encaissés .....	.....	.....	.....
8 - CHARGES DE SINISTRES (4+5) - (6+7) .....	.....	.....	.....
9 - Commissions .....	.....	.....	.....

10 – Frais généraux .....	.....	.....	.....
11 – SOLDE BRUT DE L’EXERCICE : $3 - (8 + 10 + 11)$ .....	.....	.....	.....
9 – S/PA : $8/3 \times 100$ .....	.....	.....	.....
13 – Taux des commissions (10/1) x 100 .....	.....	.....	.....
14 – Taux des frais généraux (11/3) x 100 .....	.....	.....	.....
15 – Taux du solde aux P.A. (12/3) x 100 .....	.....	.....	.....

<sup>(1)</sup> Chaque catégorie dans laquelle la société opère doit faire l’objet d’une colonne

## § 2 : L’ETAT C<sub>10b</sub>

### A- Définition et objet du C<sub>10b</sub>

L’état C<sub>10b</sub> se décline en six (06) tableaux :

- tableau A : primes acquises à l’exercice ;
- tableau B : nombre de contrats ;
- tableau C : nombre de sinistres payés ou à payer ;
- tableau D : sinistres, paiements et provisions ;
- tableau E : recours et sauvetages ;
- tableau F : coût moyen et pourcentage par exercice.

Pour remplir correctement les différents tableaux de l’état C<sub>10b</sub>, il faut établir les articles 414, 415, 416 et avoir à disposition les informations suivantes :

- \* les statistiques d’enregistrement des contrats et des primes ;
- \* les statistiques de remboursement ;
- \* les statistiques des primes acquises non émises (PANE) ;
- \* un bordereau d’émission de primes qui prend en compte les primes de l’exercice et les primes à reporter ;
- \* les statistiques des annulations ; il existe deux types d’annulations : les annulations effectivement constatées et les annulations à prévoir. Pour les annulations à prévoir, il est nécessaire de recourir aux statistiques, ce qui suppose un bon suivi pour déterminer les tendances. De prime à bord, les annulations proviennent des arriérés qui doivent être classés par durée pour tenir compte de la représentation des engagements réglementés ;
- \* les statistiques des sinistres terminés, réouverts, restant à payer ;
- \* les statistiques des recours encaissés et les estimations de recours restant à encaisser ;
- \* les statistiques de paiements etc.

10 – Frais généraux .....	.....	.....	.....
11 – SOLDE BRUT DE L'EXERCICE : $3 - (8 + 10 + 11)$ .....	.....	.....	.....
9 – S/PA : $8/3 \times 100$ .....	.....	.....	.....
13 – Taux des commissions (10/1) x 100 .....	.....	.....	.....
14 – Taux des frais généraux (11/3) x 100 .....	.....	.....	.....
15 – Taux du solde aux P.A. (12/3) x 100 .....	.....	.....	.....

<sup>(1)</sup> Chaque catégorie dans laquelle la société opère doit faire l'objet d'une colonne

## § 2 : L'ETAT C<sub>10b</sub>

### A- Définition et objet du C<sub>10b</sub>

L'état C<sub>10b</sub> se décline en six (06) tableaux :

- tableau A : primes acquises à l'exercice ;
- tableau B : nombre de contrats ;
- tableau C : nombre de sinistres payés ou à payer ;
- tableau D : sinistres, paiements et provisions ;
- tableau E : recours et sauvetages ;
- tableau F : coût moyen et pourcentage par exercice.

Pour remplir correctement les différents tableaux de l'état C<sub>10b</sub>, il faut établir les articles 414, 415, 416 et avoir à disposition les informations suivantes :

- \* les statistiques d'enregistrement des contrats et des primes ;
- \* les statistiques de remboursement ;
- \* les statistiques des primes acquises non émises (PANE) ;
- \* un bordereau d'émission de primes qui prend en compte les primes de l'exercice et les primes à reporter ;
- \* les statistiques des annulations ; il existe deux types d'annulations : les annulations effectivement constatées et les annulations à prévoir. Pour les annulations à prévoir, il est nécessaire de recourir aux statistiques, ce qui suppose un bon suivi pour déterminer les tendances. De prime à bord, les annulations proviennent des arriérés qui doivent être classés par durée pour tenir compte de la représentation des engagements réglementés ;
- \* les statistiques des sinistres terminés, réouverts, restant à payer ;
- \* les statistiques des recours encaissés et les estimations de recours restant à encaisser ;
- \* les statistiques de paiements etc.

L'état C<sub>10b</sub> permet de :

- avoir une idée sur les méthodes d'évaluation des provisions pour sinistres à payer (PSAP) et des recours ;
- avoir une idée sur les tarifs ;
- avoir les résultats techniques de l'entreprise.

Cependant, l'état C<sub>10b</sub> ne renseigne pas sur la situation financière et la réassurance.

## **B- Présentation schématique de l'état C<sub>10b</sub>**

L'état C<sub>10b</sub> se présente schématiquement comme ci-après :

**(Voir annexe 4)**

### **§ 3 : L'ETAT C<sub>10ter</sub>**

Dans le C<sub>10ter</sub> on ne s'intéresse qu'à la branche transport. Dans la branche transport on ne prend pas en compte la date de survenance mais l'exercice de souscription.

Les tableaux D et F de l'état C<sub>10ter</sub> se présentent comme ci-après :

(photocopie des tableaux D et F)

### **D- SINISTRES, PAIEMENTS ET PROVISIONS**

Détail par exercice de survenance, des opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé

	19... ET ANTERIEUR	19...	19...	19...	19...	EXERCICE INVENTORIÉ	TOTAL
Paiement de l'exercice (6020 et 6026).....							
Provision au 31 décembre.....							
TOTAL.....							
Provision au 31 décembre précédent							

### **F – COUT MOYEN ET POURCENTAGES PAR EXERCICE**

Détail par exercice en cours de liquidation

	19...	19...	19...	19...	Exercice Inventorié
Paiement cumulés des exercices antérieurs .....					xxx
Paiement de l'exercice.....					
Provision au 31 décembre.....					
TOTAL.....					
Cumul des recours encaissés.....					
Estimation des recours restant à encaisser.....					
Charge nette de recours.....					

Nombre de sinistres.....						
Coût moyen net de recours.....						
Primes acquises (1).....						
Rapport des sinistres nets de recours aux primes.....						

Les affaires souscrites en coassurance figurent pour leur quote-part, en sommes et en nombres, dans les états de la sous - catégorie correspondant à la nature du risque. Toutefois, les entreprises désireuses d'exclure des états C<sub>10b</sub> par sous - catégories toutes ces opérations en coassurance ou certaines d'entre elles (par exemple celles réalisées au sein d'un groupement ou consortium) ont la faculté de le faire, à charge pour elles d'établir, pour ces opérations exclues, un état spécial par sous - catégorie intéressée.

Les provisions pour sinistres à payer considérées aux états C<sub>10b</sub> s'entendent chargement de gestion non compris.

(1) Pour l'exercice inventorié, montant figurant au tableau A : pour les autres, tout au moins pour l'exercice précédent l'exercice inventorié, montant rectifié compte des émissions et annulations sur exercices antérieur.

### **Section III : LA MARGE DE SOLVABILITE**

#### **§ 1 : Définition et objet de la marge de solvabilité**

L'état C<sub>11</sub> est la marge de solvabilité. C'est depuis 1938 que le législateur exige des garanties financières des sociétés d'assurances en cours d'activité ; ce sont les réserves de garantie alimentées par un prélèvement chaque année de 1 % et 0,5 % sur les primes effectuées quelque soit le résultat d'exploitation ; ce qui la distinguait des autres réserves alimentées seulement en cas de bénéfice et sur ces bénéfices. La notion de réserve de garantie a disparu en 1977 pour les sociétés IARD et en 1984 pour les sociétés – vie.

Les nouvelles dispositions ont substitué à la notion de marge de sécurité celle de marge de solvabilité et en même temps, l'obligation d'alimenter une réserve de garantie a été supprimée.

Les dispositions du code CIMA sur les provisions techniques et l'actif correspondant ont essentiellement pour objet la protection des assurés mais, l'expérience a montré que pour être pleinement efficace, ses règles doivent être complétées par des obligations en relation avec les fonds propres des entreprises d'assurance.

En effet, les provisions techniques même calculées avec rigueur, peuvent ne pas être suffisantes en raison des circonstances extérieures difficilement prévisibles (inflation, changement de jurisprudence).

Les entreprises d'assurance doivent disposer, pour faire face à leurs engagements, d'une réserve complémentaire dite marge de solvabilité représentée par le patrimoine libre des entreprises.

## § 2 : Calcul de la marge de solvabilité

La mesure de la solvabilité d'une entreprise d'assurance repose sur une comparaison entre les éléments constitutifs de la marge de solvabilité et une norme minimale liée aux volumes de ses activités c'est à dire au chiffre d'affaire ou des engagements souscrits par elle c'est à dire les sinistres. Cette norme est le montant minimal réglementaire de la marge de solvabilité.

### A- Elément constitutifs de la marge de solvabilité

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité en IARD sont :

- capital versé ou fonds d'établissement constitué ;
- moitié de fraction non versé du capital ou de l'emprunt pour fonds d'établissement restant à rembourser ;
- emprunt pour fonds social complémentaire ;
- réserves de toutes natures y compris les réserves de capitalisation, plus les bénéfices reportés ;
- rappels des cotisations exigibles pour les sociétés civiles ;
- plus values latentes sur placements et excédents des provisions techniques ;
- à déduire des éléments précédents, les pertes et les frais d'établissements restant à amortir et les autres actifs incorporels.

### B- Méthodes de calcul

#### B<sub>1</sub> : Méthode de calcul aux primes

Le montant obtenu à l'aide de cette méthode est donnée par la formule :

$$20 \% \times \text{primes émises} \times \frac{\text{charges de sinistres nettes de cession}}{\text{charges de sinistres brute de cession}}$$

#### B<sub>2</sub> : Méthode de calcul aux sinistres

Le montant obtenu à l'aide de cette méthode est donné par la formule suivante :

$$\begin{aligned} & + \text{sinistres payés pendant l'exercice } n \text{ net de recours encaissés} \\ & + \text{sinistres payés pendant l'exercice } n-1 \text{ net de recours encaissés} \\ & + \text{sinistres payés pendant l'exercice } n-2 \text{ net de recours encaissés} \\ & + \text{PSAP au 31/12-}n \\ & (-) \text{PSAP au 01-01-}n-2 \\ = & \text{charges des sinistres des 03 derniers exercices (S)} \end{aligned}$$

Nous avons par ailleurs :

S/3 = charge moyenne annuelle des sinistres (Sm)

Nous avons dès lors :

Montant minimum de la marge de solvabilité selon la méthode par rapport aux sinistres égale :

$$\boxed{\text{Sm} \times 25 \% \times \frac{\text{charges de sinistres net de cession}}{\text{charges de sinistres brut de cession}}}$$

La présentation de l'état C11 est laissée, d'après le code, à l'initiative de chaque entreprise d'assurance.

Après la confection par les entreprises des différents états exigés par la réglementation, les contrôleurs doivent procéder à leur analyse pour voir si les sociétés sont solvables et tiennent leurs engagements vis à vis des assurés et bénéficiaires des contrats.

- voir la cohérence entre le compte de pertes et profits et le compte de résultats en instance d'affectation ;
- s'assurer enfin que les règles d'évaluation fixées par les articles 335-11 et 335-12 du code des assurances sont bien appliquées aux états C4 et C5.

L'objet de notre travail ne portant que sur les états statistiques, nous ne nous appesantirons que sur l'analyse de ces états. Mais un rappel des éléments dont l'évolution fait l'objet de l'analyse est indispensable.

## Chapitre I : RAPPELS DE QUELQUES ELEMENTS DE CONTRÔLE

Les états statistiques CIMA fournis par les sociétés à l'autorité de contrôle permettent un contrôle de la gestion et de la situation patrimoniale et financière de la société. On peut y analyser en particulier l'évolution des éléments suivants :

- la charge de sinistre ;
- la réassurance ;
- le chiffre d'affaire ;
- le coût de gestion ;
- les produits financiers ;
- la situation des différents risques.

## Section I : LES ELEMENTS LIES A LA GESTION TECHNIQUE

### § 1 : La charge des sinistres

#### A - Le niveau de prestations de sinistres

La charge de sinistres peut être appréciée en rapportant les prestations et les frais payés nets de recours augmentés de la dotation aux provisions de sinistres. Ce rapport permet de situer une société au sein d'un marché. Son alourdissement peut résulter de l'apparition des malus sur les provisions des exercices antérieurs donc peut ne pas obligatoirement correspondre à une aggravation présente du risque.

Il n'existe pas, en matière de taux de sinistralité, de seuil d'alerte véritable puisque celui-ci dépend en effet du niveau des frais des gestions et des produits financiers.

$$\text{Le s/p d'équilibre} = 1 - \frac{\text{commission} + \text{frais généraux} - \text{produits financiers}}{\text{Primes acquises}}$$

- voir la cohérence entre le compte de pertes et profits et le compte de résultats en instance d'affectation ;
- s'assurer enfin que les règles d'évaluation fixées par les articles 335-11 et 335-12 du code des assurances sont bien appliquées aux états C4 et C5.

L'objet de notre travail ne portant que sur les états statistiques, nous ne nous appesantirons que sur l'analyse de ces états. Mais un rappel des éléments dont l'évolution fait l'objet de l'analyse est indispensable.

## **Chapitre I : RAPPELS DE QUELQUES ELEMENTS DE CONTRÔLE**

Les états statistiques CIMA fournis par les sociétés à l'autorité de contrôle permettent un contrôle de la gestion et de la situation patrimoniale et financière de la société. On peut y analyser en particulier l'évolution des éléments suivants :

- la charge de sinistre ;
- la réassurance ;
- le chiffre d'affaire ;
- le coût de gestion ;
- les produits financiers ;
- la situation des différents risques.

### **Section I : LES ELEMENTS LIES A LA GESTION TECHNIQUE**

#### **§ 1 : La charge des sinistres**

##### **A – Le niveau de prestations de sinistres**

La charge de sinistres peut être appréciée en ~~énonçant~~ les prestations et les frais payés nets de recours augmentés de la dotation aux provisions de sinistres. Ce rapport permet de situer une société au sein d'un marché.

Son alourdissement peut résulter de l'apparition des malus sur les provisions des exercices antérieurs donc peut ne pas obligatoirement correspondre à une aggravation présente du risque.

Il n'existe pas, en matière de taux de sinistralité, de seuil d'alerte véritable puisque celui-ci dépend en effet du niveau des frais des gestions et des produits financiers.

$$\text{Le s/p d'équilibre} = 1 - \frac{(\text{commission} + \text{frais généraux} - \text{produits financier})}{\text{Primes primées}}$$

Ou Primes acquises + produits financiers – commissions -autres charges ; il faut comparer le s/p d'équilibre au s/p de l'état C10 b avant de se prononcer sur la sinistralité.

## **B - Le niveau de provisionnement**

IL serait commode de disposer d'un indicateur pour déterminer au moins approximativement le niveau des provisions de sinistres surtout en automobile . En fait, pour avoir un tel indicateur, il faut rapporter les provisions de sinistres aux primes acquises et apprécier cas par cas le chiffre obtenu

### **PSAP au 31 décembre**

#### **Primes acquises.**

Si le provisionnement augmente d'année en année, il faut voir la cadence des règlements, cela devait baisser .

Si le niveau de provisionnement croit, on peut conclure que la société est prudente ,et la conséquence directe est qu'on doit s'attendre à de bonus de liquidation, donc possibilité de plus – value .

Des tendances peuvent être dégagées sur un marché donné, supposé en équilibre (ni perte, ni bénéfice).

Si le rapport provisions pour sinistres à régler aux primes acquises d'une société est inférieur à 90 % , il est à craindre qu'elle sous- évalue ses engagements ; si au contraire, il est supérieur à 160 % , elle surévalue ses engagements . Ces taux sont donnés à titre purement indicatif et l'appréciation devra en être fortement nuancée selon les risques garantis

## **§ 2 - La Réassurance.**

### **A - Notion de Réassurance**

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle – même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge. C'est donc l'assurance de l'assureur.

IL y a deux parties en présence :

- l'assureur qui cède des primes ;
- le réassureur qui paie une partie des sinistres.

Les deux parties sont liées par un contrat de réassurance appelé traité qui indique le type de réassurance pratiqué , le montant des primes cédées, les

sinistres intéressant le réassureur, la couverture des provisions techniques, les taux de commission et de participation aux bénéfices.

L'assuré n'a pas connaissance de la réassurance. Le réassureur peut se réassurer à son tour pour tout ou partie des risques qu'il a pris, auprès d'une autre compagnie appelée rétrocessionnaire.

Il y a trois (3) sortes de réassurance : la réassurance facultative, la réassurance facultative obligatoire, la réassurance obligatoire.

## **B – Gestion technique avec le réassureur**

A ce niveau, la réassurance est vue sous deux angles à savoir : le degré d'indépendance vis à vis des réassureurs et, est – ce que la réassurance ne coûte – t – elle pas chère à la société cédante.

### Degré d'indépendance de la cédante

Le degré d'indépendance est apprécié par les taux de cession :

$$* \text{taux de cession de sinistres} = \frac{\text{sinistres à la charge des réassureurs}}{\text{sinistre total}}$$

$$* \text{taux de cession de primes} = \frac{\text{primes cédées}}{\text{primes acquises}}$$

Si le taux de cession de primes est fort, cela signifie qu'il y a beaucoup de traités proportionnels donc trop de ponction sur la société.

Si le taux de cession de primes est faible, cela signifie qu'il y a beaucoup de traités non proportionnels.

Le taux de cession de primes permet aussi de se rendre compte de la structure du portefeuille. Par exemple si le taux est compris entre 6 % et 12 %, c'est que le portefeuille regorge de contrats automobile.

Le degré d'indépendance peut aussi s'apprécier par le taux de cession de sinistres : ce taux traduit la part des réassureurs dans la prise en charge des dépenses ; si le taux est supérieur à 50 %, il y a dépendance de la cédante vis à vis des réassureurs ; si le taux est inférieur à 50 %, il y a indépendance de la cédante vis à vis des réassureurs.

L'état C1 permet d'analyser le niveau de cession :

$$\frac{\text{Primes acquises aux réassureurs}}{\text{Primes acquises nettes d'annulation}}$$

La quantité obtenue est généralement plus importante dans les catégories où la réassurance est de type proportionnel que dans celles de type non proportionnel.

Ce taux peut atteindre et même dépasser les 50 % dans des catégories comme l'incendie et le transport.

L'analyse de l'incidence de la réassurance peut se poursuivre en comparant le poste d'actif : « part des réassureurs dans les provisions techniques » au poste de passif : « dettes pour espèces remises par les cessionnaires ». Une égalité parfaite entre ces deux comptes signifie que tous les réassureurs ont déposé les espèces nécessaires à la couverture de leur part dans les provisions techniques. Or, il est de notoriété publique que les réassureurs facultatifs ne déposent pas. C'est ainsi que lorsqu'une société place beaucoup d'affaires en facultative, ou lorsqu'elle fait du fronting, elle se trouve obligée, en cas de survenance de sinistres, de représenter les sinistres que les réassureurs doivent supporter parfois à 100 % par des actifs suffisants, conformes aux dispositions de l'articles 335 du code des assurances, alors que ses réassureurs ne constituent aucun dépôt à son niveau.

Il revient donc à la cédante de suppléer à la carence de ses réassureurs, ce qui peut être une première source d'explication de la sous – couverture constatée.

Il ne faut jamais perdre de vue qu'un écart important entre ces postes peut avoir deux significations :

- si les espèces remises par les réassureurs sont supérieures à la part des réassureurs dans les provisions techniques, cela signifie que les réassureurs ont trop déposé, ce qui ne peut résulter que d'écritures de sortie de portefeuille mal passées. Il faut par conséquent réduire les liquidités de la société d'au moins le montant de l'excédent.
- si les espèces remises par les réassureurs sont inférieures à la part des réassureurs dans les provisions techniques, c'est peut être l'une des explications de la sous – couverture des engagements de la société.

Le contrôleur doit procéder à la vérification des programmes de réassurance, prévenir certains risques spécifiques à la réassurance notamment :

- \* l'insolvabilité due à l'inadaptation du programme de réassurance ou au choix des réassureurs en cas de sinistralité défavorable ;
- \* les erreurs dans l'application des traités de réassurances ;
- \* les pertes de change pour les opérations en devises ;
- \* la surestimation des provisions techniques à la charge des réassureurs ;
- \* l'insuffisance des dépôts des réassureurs ;
- \* le transfert de bénéfice à l'étranger par l'application des traités intra – groupe.

## Section II : LES ELEMENTS LIES AUX AUTRES ASPECTS DE GESTION

### § 1 : L'évolution du chiffre d'affaires

#### A - Notion et importance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est le montant total des primes émises nettes d'annulation et de taxes.

Il apparaît souvent que l'augmentation des primes émises d'une année sur l'autre peut résulter de trois effets :

- l'inflation ;
- les réajustements tarifaires ;
- une expansion réelle des activités.

Si le chiffre d'affaires est en baisse ou inférieur au budget, il faut s'interroger :

- \* la baisse des émissions est-elle due à des contrats non récurrents de l'exercice précédent ? à la perte d'un client important ? ou au non-renouvellement de nombreux petits contrats ?
  - \* les produits des concurrents sont-ils meilleurs ? ou moins chers ?
  - \* le réseau de distributions doit-il être remotivé ou renforcé ?
  - \* les produits correspondent-ils aux besoins des clients ? à leur pouvoir d'achat ?
  - \* la situation économique générale s'est-elle dégradée ?
  - \* y a-t-il eu simplement un retard administratif dans les émissions ?
- Une baisse de chiffre d'affaires peut d'ailleurs avoir été souhaitée par l'entreprise pour redresser des résultats techniques de telles catégories d'assurances.

Si le chiffre d'affaires augmente plus que ce qui est prévu au budget, il n'y a en principe qu'à se réjouir. Il est cependant impératif de surveiller de près la sinistralité car une forte augmentation de production peut être due à un relâchement de la sélection des risques ou à un tarif insuffisant ou à l'apport de nouveaux intermédiaires dont on ne connaît pas encore la qualité des affaires ni la manière d'opérer.

#### B - Les éléments de contrôle du chiffre d'affaires

Le contrôleur peut procéder à une analyse qualitative de la croissance :

- \* une forte croissance de l'activité peut être le fruit d'une politique d'expansion sans discernement au mépris de la sélection du portefeuille ; ce qui risque d'affecter à terme, les résultats techniques ;

\* une régression du chiffre d'affaires n'est pas toujours une mauvaise chose, elle peut être le résultat d'une sélection plus rigoureuse des risques.

Le taux de croissance du chiffre d'affaires est donné par la formule suivante :

$$\frac{(\text{primes émises exercice N}) - (\text{Primes émises exercice N - 1})}{\text{primes émises exercice N - 1}} \times 100$$

Le taux de croissance d'une société qui se développe normalement est généralement compris entre 5 % et 15 %.

En dessous de 5 %, la société freine sa production ; par exemple pour assainir son portefeuille de contrat, ou subit les effets d'une forte concurrence ou d'une récession générale.

Au dessus de 15 %, on peut craindre que la croissance se fasse au détriment de la qualité des risques et que la société pratique le dumping c'est à dire la sous-tarification pour surmonter des difficultés de trésorerie qu'elle estime momentanées mais qui risque de s'aggraver du fait d'une croissance rapide avec un tarif insuffisant.

A partir de 20 %, on peut considérer que la société a dépassé le seuil d'alerte.

Cependant, il convient de relever que les taux n'ont rien d'absolu car une société qui pratiquerait la sous-tarification pour maintenir son encaissement sur un marché en récession pourrait très bien avoir un chiffre d'affaires en croissance apparemment normal.

## § 2 – Le coût de gestion

### A – Notion de coût de gestion

Il s'agit :

- des charges de commissions c'est à dire des commissions d'assurance directe donc, les commissions versées aux intermédiaires (agents généraux, courtiers) ;
- des autres charges telles que :
  - les frais de personnel (61) ;
  - les impôts et taxes (62) ce compte n'enregistre pas l'impôt sur le bénéfice qui est comptabilisé dans le compte général des pertes et profits ; il n'enregistre pas non plus les taxes sur les contrats d'assurance puisque cette taxe est payée par les assurés et ne constitue donc pas une charge pour les assureurs.
  - Les travaux, fournitures et services extérieurs (63) qui comprennent les loyers et les charges locatives des locaux utilisés pour les besoins de l'entreprise, les frais d'entretien et de réparation, le petit matériel de bureau, l'eau, l'électricité etc.

- Les frais de transport et de déplacement (64) ;
- Les frais divers de gestion (66) : ce sont les primes d'assurance, les frais de téléphone... ;
- Les dotations aux amortissements autres que celles qui concernent les placements admis ou non (amortissement du matériel de bureau, des véhicules etc...) par contre l'amortissement des immeubles rentrent dans les charges de placement ;
- Les dotations aux provisions autres que celles relatives aux placements et autres que les provisions techniques. Il s'agit essentiellement ici des provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Les provisions pour dépréciation des placements sont enregistrées dans les comptes générales des pertes et profits.

## B - Les éléments de contrôle du coût de gestion

On rapporte les commissions aux primes émises et les autres charges aux primes acquises.

Un indice commode du coût de gestion d'une société consiste à additionner ces deux quantités bien qu'elles soient de nature différentes.

En automobile, le taux ainsi obtenu ne devrait pas dépasser 30 % pour une société dont la situation est normale.

Pour améliorer la situation, il faut limiter le commissionnement des agents.

$$\frac{\text{Commissions}}{\text{Primes émises}} + \frac{\text{frais généraux}}{\text{primes acquises}} \quad (\text{taux normal } 30\%)$$

## § 3 : Les produits financiers

En rythme de croisière, les revenus financiers dégagés par l'actif de couverture représentent un élément substantiel de la rentabilité ; ils représentent généralement 5 % à 10 % des primes émises.

La qualité de la gestion financière d'une société peut être appréciée en rapportant les produits financiers nets aux provisions techniques nettes de réassurance ; ce taux est généralement compris entre 4 % et 6 %.

### Produits financiers

Demie – somme des provisions techniques

D'autres indicateurs permettent également l'appréciation de la gestion financière. Ce sont entre autres :

$$\frac{\text{Placement}}{\text{Provisions techniques}} \quad (\text{le taux normal est de } 70\%)$$

Si les actifs à court terme et les placements n'ont pas été amélioré d'une façon notable malgré l'accroissement de la trésorerie, il faut voir si la société a constitué des provisions pour annulation des primes (PAP).

#### Créances sur assurés (taux normal 25 %)

Primes acquises

Le poids excessifs des arriérés génère deux conséquences :

- la société ne peut disposer d'actif lui permettant de générer des liquidités d'où l'illiquidité du bilan ;
- le poids des arriérés est souvent la cause de la moindre performance de la société.

En effet, les placements qui génèrent les produits financiers sont constitués des immobilisations et les valeurs disponibles.

La part des réassureurs dans les produits financiers se détermine par le rapport ci-après :

#### Dettes pour espèces remises par les réassureurs (Taux normal 70 %)

Part des réassureurs dans les provisions techniques

Si le taux diminue d'année en année, c'est que les produits financiers que peut garder la cédante diminuent.

Si le taux augmente d'année en année, c'est que les produits financiers gardés par la cédante augmentent.

Il est impossible de donner des chiffres précis compte tenue des différences existant entre les économies respectives des pays industrialisés et des pays en voie de développement.

### § 4 : La situation des différents risques

La situation des différents risques peut – être analysée à travers deux taux successifs :

#### A – Taux de solde brut par rapport aux primes acquises

Ce solde traduit la situation réelle du risque, compte tenu des revenus financiers mais avant réassurance. On l'obtient en retranchant du solde net qui apparaît dans l'état C1, la part des réassureurs dans les charges et en ajoutant au résultat les primes acquises aux réassureurs. C'est à ce solde que l'on s'intéressera pour étudier l'évolution à long terme de la société.

## B – Taux de solde net par rapport aux primes acquises

Le solde net apparaît dans l'état C1. il traduit la situation momentanée de la société, compte tenu par exemple d'un apport considérable des réassureurs qui risque dans l'avenir de se traduire par une perte de couverture ou par l'alourdissement des conditions de certains traités.

Il ne permet donc pas à lui seul de juger de l'équilibre ou du déséquilibre d'un risque ; c'est pourquoi, les statistiques automobiles ne le retiennent pas et font apparaître le solde brut sans les produits financiers qui traduit mieux la situation du risque.

Il convient de rappeler qu'en terme d'analyse, il ne faut pas s'abuser sur la valeur des ratios que l'on peut tirer des comptes des différentes sociétés du marché : ils n'ont aucune valeur intrinsèque et ne prennent leur signification que dans le contexte d'une connaissance approfondie de la société pour laquelle ils ont été calculés.

La meilleure façon dès lors d'utiliser les ratios sera de les comparer sur plusieurs exercices successifs dans une même société ; mais là encore des différences importantes peuvent apparaître d'un exercice à un autre.

Le tableau ci-dessous donne des ratios de type composites qui combinent à la fois des éléments tirés du bilan, du compte d'exploitation générale et des états C4 et C5.

Libellé	Société A	Société B	Marché
Primes nettes d'annulation			
Ratio de rentabilité (résultat net/CA)			
Ratio frais généraux (FG + Com./CA)			
Ratio technique (charges techniques/CA)			
Rendements des placements (PF + P. value/placement)			
Ration de couverture (placement + PV latentes/ PT)			
Ratio de solvabilité (C. Propres + PV latentes/CA)			

Après la présentation de quelques éléments de contrôle, nous allons procéder à l'analyse des états statistiques exigés par la réglementation des assurances.

## Chapitre II : ANALYSE DES ETATS STATISTIQUES

### Section I : ANALYSE DE L'ETAT RELEVANT LE NIVEAU D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

#### § 1 : L'analyse de l'état C1

L'analyse de l'état C1 permet une appréciation de l'incidence de chaque branche dans la formation du résultat.

## B -- Taux de solde net par rapport aux primes acquises

Le solde net apparaît dans l'état C1. il traduit la situation momentanée de la société, compte tenu par exemple d'un apport considérable des réassureurs qui risque dans l'avenir de se traduire par une perte de couverture ou par l'alourdissement des conditions de certains traités.

Il ne permet donc pas à lui seul de juger de l'équilibre ou du déséquilibre d'un risque ; c'est pourquoi, les statistiques automobiles ne le retiennent pas et font apparaître le solde brut sans les produits financiers qui traduit mieux la situation du risque.

Il convient de rappeler qu'en terme d'analyse, il ne faut pas s'abuser sur la valeur des ratios que l'on peut tirer des comptes des différentes sociétés du marché : ils n'ont aucune valeur intrinsèque et ne prennent leur signification que dans le contexte d'une connaissance approfondie de la société pour laquelle ils ont été calculés.

La meilleure façon dès lors d'utiliser les ratios sera de les comparer sur plusieurs exercices successifs dans une même société ; mais là encore des différences importantes peuvent apparaître d'un exercice à un autre.

Le tableau ci-dessous donne des ratios de type composites qui combinent à la fois des éléments tirés du bilan, du compte d'exploitation générale et des états C4 et C5.

Libellé	Société A	Société B	Marché
Primes nettes d'annulation			
Ratio de rentabilité (résultat net/CA)			
Ratio frais généraux (FG + Com./CA)			
Ratio technique (charges techniques/CA)			
Rendements des placements (PF + P. value/placement)			
Ration de couverture (placement + PV latentes/ PT)			
Ratio de solvabilité (C. Propres + PV latentes/CA)			

Après la présentation de quelques éléments de contrôle, nous allons procéder à l'analyse des états statistiques exigés par la réglementation des assurances.

## Chapitre II : ANALYSE DES ETATS STATISTIQUES

### Section I : ANALYSE DE L'ETAT RELEVANT LE NIVEAU D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

#### § 1 : L'analyse de l'état C1

L'analyse de l'état C1 permet une appréciation de l'incidence de chaque branche dans la formation du résultat.

L'état C1 donne, que ça soit en IARD ou en vie, une ventilation du compte d'exploitation générale par branche ; c'est un premier niveau de comptabilité analytique, dans la mesure où il donne des informations essentielles sur les principales branches exploitées par la société.

Il permet donc d'avoir une idée des écarts interbranches qui, en se compensant, ont concouru à la formation du résultat.

On peut déduire de l'analyse de l'état C1 que telle branche est équilibrée, telle autre est déficitaire.

Cependant, l'état C1 présente quelques lacunes :

\* il ne permet qu'une analyse superficielle des résultats par branche car l'incidence des produits financiers et de la réassurance ne sont pas parfaitement isolé ;

\* la répartition par branche des postes tels que les frais généraux, les produits financiers pose souvent problème et il n'est pas facile de déterminer une clé de répartition satisfaisante car selon la clé retenue, le déficit d'une branche peut être plus ou moins important.

## **Section II : ANALYSE DES ETATS RELEVANT LE PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE**

### **§ 1 : L'analyse de l'état C4**

L'état C4 indique de quelle manière les engagements de l'entreprise sont couverts :

- la première partie de l'état C4 est une ventilation des engagements que la société se doit de couvrir. Cette partie est souvent très mal remplies car, seules les provisions techniques et parfois certaines taxes dues à l'Etat y sont portées ; ce qui minore les engagements bénéficiant d'un privilège supérieur à celui des assurés et bénéficiaires des contrats ; la conséquence est que la société à l'impression qu'elle couvre correctement ses engagements alors qu'il n'en est rien ;
- la dernière partie de l'état C4 recense les placements certains de l'entreprise suivie d'une estimation des valeurs réalisables susceptibles de se transformer rapidement en actifs.

### **§ 2 : L'analyse de l'état C5**

L'état C5 donne une liste détaillée de tous les actifs de l'entreprise et permet, par comparaison des trois valeurs prévues pour chacune d'elles, d'évaluer les plus-values latentes de l'entreprise.

L'état C1 donne, que ça soit en IARD ou en vie, une ventilation du compte d'exploitation générale par branche ; c'est un premier niveau de comptabilité analytique, dans la mesure où il donne des informations essentielles sur les principales branches exploitées par la société.

Il permet donc d'avoir une idée des écarts interbranches qui, en se compensant, ont concouru à la formation du résultat.

On peut déduire de l'analyse de l'état C1 que telle branche est équilibrée, telle autre est déficitaire.

Cependant, l'état C1 présente quelques lacunes :

\* il ne permet qu'une analyse superficielle des résultats par branche car l'incidence des produits financiers et de la réassurance ne sont pas parfaitement isolé ;

\* la répartition par branche des postes tels que les frais généraux, les produits financiers pose souvent problème et il n'est pas facile de déterminer une clé de répartition satisfaisante car selon la clé retenue, le déficit d'une branche peut être plus ou moins important.

## Section II : ANALYSE DES ETATS RELEVANT LE PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

### § 1 : L'analyse de l'état C4

L'état C4 indique de quelle manière les engagements de l'entreprise sont couverts :

- la première partie de l'état C4 est une ventilation des engagements que la société se doit de couvrir. Cette partie est souvent très mal remplies car, seules les provisions techniques et parfois certaines taxes dues à l'Etat y sont portées ; ce qui minore les engagements bénéficiant d'un privilège supérieur à celui des assurés et bénéficiaires des contrats ; la conséquence est que la société à l'impression qu'elle couvre correctement ses engagements alors qu'il n'en est rien ;
- la dernière partie de l'état C4 recense les placements certains de l'entreprise suivie d'une estimation des valeurs réalisables susceptibles de se transformer rapidement en actifs.

### § 2 : L'analyse de l'état C5

L'état C5 donne une liste détaillée de tous les actifs de l'entreprise et permet, par comparaison des trois valeurs prévues pour chacun d'eux, d'évaluer les plus – values latentes de l'entreprise.

Ces plus-values latentes donnent une idée des ressources additionnelles que pourraient générer la réalisation de certains actifs et permettent un besoin de financement rapide de la société.

### Section III : LES ETATS ANALYTIQUES PAR ANNEE D'ACTIVITE

#### § 1 : L'analyse de l'état C9

Les sociétés d'assurances de l'espace CIMA sont caractérisées singulièrement par des niveaux très importants d'arriérés de primes, qu'elles traînent d'année en année.

L'état C9 permet d'analyser les arriérés et les estimations de primes à annuler ; il permet également, en se basant sur les cadences des règlements de primes, de mettre en place une politique de recouvrement efficiente, de prévoir avec exactitude les rentrées d'argent et, par conséquent, d'asseoir une meilleure politique de placements.

Son élaboration requiert une bonne organisation à la base ; ce qui laisse supposer que seules les sociétés dotées d'un outil informatique performant peuvent en tirer profit.

#### § 2 : L'analyse de l'état A10

Cet état permet une analyse plus fine de la sinistralité et de ses composantes en assurance RC automobile.

Il convient de rappeler que toute l'organisation mise en œuvre et toutes les dépenses engagées par une société d'assurances doivent concourir à un règlement correct des sinistres. C'est pourquoi le législateur attache une importance de tout premier ordre à l'évaluation correcte des sinistres qu'ils soient connus ou non de la société.

Une bonne utilisation des états C10b et A10 permet de limiter la marge d'erreur relative à l'estimation des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

L'état A10 complète naturellement l'état C10b et permet de visualiser la liquidation des sinistres d'un exercice et d'une branche sur cinq (05) ans.

Son examen permet de tirer les cadences de règlements de la société et par différence, la provision pour sinistres à payer à constituer selon l'ancienneté des sinistres.

On verra sur cinq (05) ans si le taux de sinistres à primes a pu s'améliorer ou se dégrader. Les causes de cette évaluation peuvent être entre autres :

- \* l'amélioration de la tarification de la société ;
- \* si les tarifs n'ont pas bougé, la société a pu baisser ses provisions pour sinistres à payer (PSAP).

Il ne faut jamais perdre de vue que, comme pour tous les instruments d'analyse, les résultats issus de l'exploitation des divers états que nous avons passé en revue ne sont pertinents que dans un environnement déterminé dont il convient de maîtriser les données.

Il est toujours utile, après s'être appuyé sur les états C10b et A10 pour apprécier la politique de provisionnement de l'entreprise, d'analyser l'évolution des données telles la fréquence de survenance des sinistres, leurs coûts moyens en rapport avec les évolutions constatées au niveau du marché et si possible avec celles des sociétés comparables.

### § 3 : L'analyse des états C10a et C10b

#### A - Analyse de l'état C10a

L'état C10a, reprend, en l'agrégant, la partie de l'état C1 relative aux opérations brutes de réassurance, il donne, par rapport aux primes, une idée plus précise des facteurs techniques de déséquilibre : sinistralité excessive, taux de commissionnement excessif ou non, niveau des frais généraux.

Bien utilisé et combiné avec les données du marché, il permet d'élaborer des tableaux de bord aptes à faciliter la comparaison, branche par branche, des divers ratios techniques de la société à ceux du marché.

L'état C10a permet d'avoir une idée sur la baisse ou non de la sinistralité d'une année à l'autre.

En effet, les dirigeants des sociétés d'assurance subissent une pression permanente de leurs administrateurs. Pour afficher de bons résultats, ils sont souvent tentés quand les tarifs sont insuffisants, les frais généraux excessifs et la politique de placement inefficace, de jouer sur les provisions pour sinistres à payer pour rétablir l'équilibre de la gestion.

Il est donc nécessaire de toujours estimer le taux de sinistralité d'équilibre pour chacune des branches, de mesurer son évolution dans le temps et de le comparer à celui des autres sociétés du marché.

Pour procéder, nous savons qu'une société d'assurance a :

- \* deux ressources principales : les primes et les produits financiers ;
- \* deux sources de dépenses : les frais généraux et les sinistres.

Les primes émises, les produits financiers et les frais généraux sont connus avec exactitude ; on ne peut donc pas jouer sur eux. Le seul poste sur lequel le dirigeant peut agir, c'est la charge de sinistres. Or ce poste se compose d'une partie connue avec exactitude (les sinistres payés) mais également d'une partie,

la plus importante, tributaire des évaluations (les provisions pour sinistres à payer) sur laquelle les dirigeants peuvent jouer pour équilibrer leurs résultats.

Exemple : si une société émet cent francs (100 F) de primes, a des produits financiers de cinq (5 F) et des frais généraux de cinquante francs (50 F), sa sinistralité d'équilibre sera égale à  $100 \text{ F} + 5 \text{ F} - 50 \text{ F} = 55 \text{ F}$ .

Rapportée aux primes de cent francs (100 F) cela donne un S/P d'équilibre de 55/100 ou 55 % qu'il faudra comparer avec celui précédemment constaté dans la société mais également avec le S/P moyen constaté au niveau du marché. S'il s'en écarte un peu trop, on peut présumer que la société a sous - évalués ses provisions de sinistres ; ce qui doit induire un contrôle beaucoup plus approfondi de ce poste.

Pour faire une bonne analyse statistique, les états C1 et C10a ne suffisent pas car leur principale lacune réside dans le fait que, bâties sur des données comptables, ils ne donnent qu'une situation arrêtée à une date déterminée, ils ne permettent pas de cerner les variations et les dérives structurelles de la sinistralité. C'est pourquoi après l'analyse du C1 et du C10a, il faut approfondir l'analyse par les états C10b et A10.

## B- L'analyse de l'état C10b

Cet état présente six (06) tableaux dont les plus utilisés par les contrôleurs sont les tableaux D, E et F.

- les tableaux D, E et F permettent de suivre selon l'exercice de survenance, l'évolution de la sinistralité et des coûts moyens de sinistres. Cependant, il faut préciser que les provisions pour sinistres à payer (PSAP) figurant sur ces tableaux n'intègrent pas les chargements de gestion ; elles doivent par conséquent, être inférieures d'au moins 5 % de celles des états C1 et C10a.
- l'analyse des tableaux D, E et F réside dans les possibilités d'ajustement tarifaires qu'ils permettent d'opérer, permettant ainsi, dans un environnement fortement concurrentiel, d'exiger les bonnes primes.
- Ces tableaux permettent également, d'une part, à travers les boni et les mali dégagés lors de la liquidation, de tester la pertinence de l'évaluation des sinistres de la société et d'autre part, par une bonne utilisation des coûts moyens, d'atténuer les aléas attachés à la méconnaissance de l'analyse de certains sinistres.

Les tableaux A, B, C de l'état C10b n'en demeurent pas moins importants dans l'analyse des comptes d'une société d'assurance.

- le tableau A sert à la détermination des primes acquises à l'exercice. On remarque souvent, lors des contrôles, que les lignes a°) « primes reportées de

l'exercice précédent » et e°) « primes à reporter sur l'exercice précédent » sont presque toujours mal remplies. Ce sont souvent les provisions pour risques en cours à l'ouverture et à la clôture qui y sont portées.

Il faut donc comparer ces montants avec les provisions pour risques en cours (PREC) de l'état C1 et du C10a et, en cas d'égalité absolue, il faut corriger les lignes a°) et e°) du C10b en les divisant par les taux de report utilisés par les sociétés ; ce taux est généralement de 72 %.

- les tableaux B et C donnent respectivement le nombre de contrats et le nombre de sinistres. En rapportant le nombre de sinistres au nombre de contrats, on obtient la fréquence de survenance de sinistre qui permet la reconstitution de la prime.

Pour la détermination de la prime pure, il est nécessaire, pour l'analyse des résultats de la branche automobile de connaître le nombre de véhicules assurés afin de calculer la fréquence de survenance des sinistres, non par contrat mais par véhicule.

#### **Section IV : ANALYSE DE L'ETAT C11 : MARGE DE SOLVABILITE**

##### **§ 1 : Contrôle rétrospectif**

Un premier contrôle du calcul de la marge minimale réglementaire et de la marge disponible relève du contrôle automatique de cohérence, sur la base des éléments comptables publiés par l'entreprise. Il importe de compléter cette première analyse en corrigeant la marge disponible et la marge minimale réglementaire afin de tenir compte d'une éventuelle insuffisance de provisions techniques.

Le tableau suivant doit alors être renseigné :

	n-2	n-1	n
Marge disponible			
Marge minimale réglementaire			
Ratio marge disponible/marge minimale			

L'analyse de ce tableau doit tenir compte de l'imprécision des corrections apportées par l'évaluation des provisions techniques sur la base du dossier annuel. Le contrôle retiendra comme règle de procéder à un contrôle sur place lorsque la marge disponible est inférieure à 110 % de la marge minimale réglementaire.

## § 2 : Contrôle prospectif

Le contrôleur complètera son analyse passée par une analyse prospective visant à estimer la solvabilité de la société à la clôture de l'exercice (n+1) en utilisant au mieux les informations alors disponibles sur cet exercice.

Une première analyse retiendra une hypothèse de statu quo (chiffre d'affaires constant, équilibre d'exploitation inchangé, plan de réassurance identique, politique de distribution des bénéfices reconduites) et en déduira :

- \* la marge disponible à la fin de l'exercice (n+1) est égale à la somme de la marge disponible au 31-12-n et de l'accroissement de la marge entre le 31-12-n-1 et le 31-12-n ;
- \* la marge minimale réglementaire et donc par déduction, l'excédent ou l'insuffisance de marge à fin n+1. Dans un second temps, le contrôleur analysera le taux de croissance du chiffre d'affaires sur les premiers mois de l'année ; si ce taux est en croissance, il supposera que la marge minimale réglementaire croît au même taux que l'activité, et que l'accroissement de la marge disponible est proportionnel au volume d'activité (coefficients de proportionnalité de 0,8).

Dans son appréciation, le contrôleur tiendra compte :

- \* de la qualité des actionnaires : en effet, faute d'avoir une capacité bénéficiaire suffisante, la société pourra recourir à ses actionnaires ou à ses sociétaires ;
- \* du taux de réassurance : elle pourra de même faire appel à ses réassureurs en augmentant son taux de cession ;
- \* de l'importance accordée par l'entreprise à sa solvabilité future : existe-t-il des outils ou non qui seraient ce qu'une réflexion visant à calculer l'évolution de la solvabilité en cas de variation massive du contexte financier (variation des taux d'intérêt ou chute des marchés boursiers ou immobiliers ?)

## CONCLUSION

Le changement de l'environnement économique, financier, législatif et même politique apporté par l'entrée en vigueur du code CIMA, entraîne forcément l'adaptation des professionnels de l'assurance au nouveau contexte afin d'apprécier valablement la gestion technique et financière des sociétés d'assurance.

Les difficultés d'exercice de la fonction « assurance » sont liées aux faits suivants :

- inversion de cycle de production ;
- degré élevé d'incertitude des résultats liés au fait que 75 à 90 % du bilan sont déterminés sur la base d'estimation ;
- inexistence de véritable comptabilité analytique permettant une affectation correcte des produits et charges par branche. Ces difficultés imposent un professionnalisme sans pareils aux techniciens de l'assurance en vue d'exécuter correctement la tâche qui leur est dévolue.
- Les sociétés d'assurance doivent disposer des compétences nécessaires à la confection et à l'élaboration des états statistiques dont l'analyse incombe aux contrôleurs. Des états mal confectionnés sont une entrave à l'exercice du contrôle empêchant une analyse pertinente de la gestion technique et financière de la société.

En revanche, des états statistiques bien tenus favorisent la démarche d'analyse des informations contenus dans ces états.

Les états financiers (bilan, CEG, compte des pertes et profits) ont leurs limites et insuffisances car :

- ils ne permettent pas d'apprécier réellement la situation financière de la société ;
- le système de comptabilisation qui consiste à arrêter les comptes au 31 décembre sans connaître les vrais résultats de l'entreprise peut entraîner le paiement des dividendes fictives, d'impôts excessifs ou de transfert de capitaux ;
- les états financiers sont porteurs de beaucoup d'incertitudes.

Il est nécessaires pour une analyse pertinente, de compléter les états financiers par les états statistiques. Ce sont des états complémentaires qui permettent aux entreprises d'assurances d'apprécier le niveau de couverture de leurs engagements techniques, de leur marge de solvabilité et d'identifier les branches et les catégories d'assurances qui alimentent les pertes ou qui contribuent à l'équilibre technique et financier du portefeuille.

Cependant, ils présentent des limites liées essentiellement à l'impossibilité de déceler l'exercice qui est à l'origine des difficultés, ils présentent également l'inconvénient majeur de ne pas séparer les exercices de survenance par rapport aux exercices d'inventaires aboutissant à une absence d'appréciation de la liquidation des provisions de sinistres à payer.

# Annexes

**ETAT C1 POUR DES ENTREPRISES DOMMAGES**

L'état C1 établi par les entreprises d'assurances comporte en colonnes les catégories concernées de l'article 411 et en lignes les postes suivants :

**DÉBIT**

Sinistres payés (6020 moins 6021, 6024, 6040 à 6044, 6050, 6902, 6904, 6905)

Frais accessoires (6026)

Participations aux excédents (6025, 6045, 6055)

A déduire : recours (6029)

Arrérages après constitution (6023)

*Sous-total* : prestations et frais accessoires payés

Provision pour sinistres (3250, 355, 3825, 3855) :

– au 31 décembre précédent

+ au 31 décembre

Provision pour participation aux excédents (3258) :

– au 31 décembre précédent

+ au 31 décembre

Prévision de recours à encaisser (3259) :

– au 31 décembre précédent

+ au 31 décembre

Provision mathématique et divers (3254, 3257) :

au 31 décembre précédent

au 31 décembre

*Sous-total* : dotation aux provisions pour prestations et frais à payer

Commission (65 et 695)

*Autres charges* <sup>(1)</sup>

Primes cédées (709, 7909)

Provisions de primes à la charge des réassureurs (3920, 3940, 3950, 39820, 39840, 39850)

+ au 31 décembre précédent

– au 31 décembre

*Sous-total* : primes acquises aux réassureurs

Solde créditeur

*Total*

<sup>(1)</sup> «Autres charges» du compte 80 diminués des «produits accessoires» et des «travaux faits par l'entreprise pour elle-même».

CREDIT

Primes émises (7010 à 7013, 704, 706, 7901, 7904, moins 73 et 793)

A déduire : annulations (7019)

*Sous-Total* : primes nettes

Produit des placements nets de charges (1)

A déduire : intérêts crédités aux provisions mathématiques nettes de cessions

*Sous-total* : produits financiers nets

Subventions d'exploitations

Parts des réassureurs dans les sinistres et capitaux

Parts des réassureurs dans les provisions mathématiques à la clôture de l'exercice

Parts des réassureurs dans les provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice

A déduire : part des réassureurs dans les provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice

A déduire : intérêts crédités aux provisions mathématiques sur cessions Commissions de réassureurs

*Sous-total* : primes acquises aux réassureurs

Solde créditeur

*Total*

---

<sup>(1)</sup> «Produits des placements» au sens du compte 80 diminués des «charges des placements» ainsi que des «intérêts servis à la provision pour participation aux excédents».

CREDIT

Primes et accessoires (7022 à 7024, 704, 705, 7902, 7904, 7905, moins 73 et 793)  
Rappels (7025 et 7026)

A déduire : annulations (7029)

*Sous-total* : primes nettes

Provision pour risques en cours (3200, 3201, 340, 350, 3820, 3840, 3850)

+ au 31 décembre précédent

- au 31 décembre

Autres provisions de primes (3205 à 3208) :

+ au 31 décembre précédent

- au 31 décembre

Provision pour annulations (3209) :

+ au 31 décembre précédent

- au 31 décembre

*Sous-total* : dotation aux provisions de primes.

Produits financiers nets (1)

Subventions d'exploitation reçues (71)

Part des réassureurs dans les prestations (609 et 6909)

Part des réassureurs dans les provisions pour prestations (3295, 39825, 39855)

- au 31 décembre précédent

- + au 31 décembre

Commissions des réassureurs (75, 795)

*Sous-total* : part des réassureurs dans les charges

Solde débiteur

**Total**

*Dispositions communes à toutes les entreprises*

La répartition par catégorie ou sous-catégorie des frais de gestion et des dotations aux amortissements s'effectue en rapportant à chaque branche les frais qui lui sont directement applicables et en ventilant les autres frais généraux aussi exactement que possible suivant leur nature, compte tenu notamment du nombre de contrats, de l'importance des affaires et en ventilant les autres frais généraux aussi exactement que possible suivant leur nature, compte tenu notamment du nombre de contrats, de l'importance des affaires, du nombre des sinistres... Sauf justification spéciale, le total des frais respectivement affectés aux catégories transports et acceptations ne devra pas dépasser 10% et 2,5% des primes.

Les produits financiers sont, à défaut d'une étude plus poussée, ventilés par catégorie ou sous-catégorie au prorata des provisions techniques nettes de réassurance ; toutefois, la colonne "autres affaires" reçoit exactement les intérêts des placements qui lui sont affectés.

<sup>(1)</sup> «Produits des placements» au sens du compte 80 diminués des «charges des placements».

Annexe 2

**ETAT C5 LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS**

<b>II - ACTIFS REPRESENTATIFS</b>	<b>N° ARTICLE</b>	<b>PRIX D'ACHAT OU DE REVIENT</b>	<b>VALEUR DE REALISATION</b>	<b>VALEUR AU BILAN</b>
- Obligations et autres valeurs d'Etat .....	335-1 1° a	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
<b>Sous-total .....</b>				
- Obligations des organismes internationaux ..	335-1 1° b	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
<b>Sous-total .....</b>				
- Obligations des institutions financières .....	335-1 1° c	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
<b>Sous-total .....</b>				
- Autres obligations .....	335-1 2° a	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
<b>Sous-total .....</b>				
- Actions cotées .....	335-1 2° b	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
<b>Sous-total .....</b>				
- Actions des entreprises d'assurance.....	335-1 2° c	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
<b>Sous-total .....</b>				
- Actions et obligations des sociétés commerciales	335-1 2° d	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
<b>Sous-total .....</b>				
- Actions des sociétés d'investissement .....	335-1 2° e	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
<b>Sous-total .....</b>				
<b>A reporter .....</b>				

Annexe 2

ETAT C5 LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS (suite)

	N° ARTICLE	PRIX D'ACHAT OU DE REVIENT	VALEUR DE REALISATION	VALEUR AU BILAN
Report.....				
- Droits réels immobiliers.....	335-1 3°	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
Sous-total .....				
- Prêts garantis .....	335-1 4°	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
Sous-total .....				
- Prêts hypothécaires.....	335-1 5° a	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
Sous-total .....				
- Autres prêts .....	335-1 5° b	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
Sous-total .....				
- Dépôts en banque.....	335-1 6°	.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
.....		.....	.....	.....
Sous-total .....				
Total valeurs mobilières et immobilières assimilées.....		.....	.....	.....

**ETAT A 10**

TABLEAU A : Situation des charges de sinistres en assurance de Responsabilité Civile résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur.

Exercice d'inventaire	Opérations	Exercice de survenance					
	Règlements .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Provisions .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Total sinistre .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Primes acquises .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	% Sinistres / Primes acquises	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Règlements .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Provisions .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Total sinistre .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Primes acquises .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	% Sinistres / Primes acquises	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Règlements .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Provisions .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Total sinistre .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Primes acquises .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	% Sinistres / Primes acquises	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Règlements .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Provisions .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Total sinistre .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Primes acquises .....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	% Sinistres / Primes acquises	.....	.....	.....	.....	.....	.....

TABLEAU B : Situation des charges de sinistres en assurance de dommages et des autres risques résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur. Ventilation par exercice de survenance.

Exercice d'inventaire	Opérations	Exercice de survenance					
	Règlements .....						
	.....						
	Provisions .....						
	.....						
	Total brut sinistres (a) .....						
	.....						
	Recours encaissés .....						
	.....						
	Recours a encaisser .....						
	Total recours (b) .....						
	.....						
	Total net sinistres (a-b) .....						
	.....						
	Primes acquises .....						
	.....						
	% Sinistres / Primes acquises .....						
	Règlements .....						
	.....						
	Provisions .....						
	.....						
	Total brut sinistres (a) .....						
	.....						
	Recours encaissés .....						
	.....						
	Recours a encaisser .....						
	Total recours (b) .....						
	.....						
	Total net sinistres (a-b) .....						
	.....						
	Primes acquises .....						
	.....						
	% Sinistres / Primes acquises .....						
	Règlements .....						
	.....						
	Provisions .....						
	.....						
	Total brut sinistres (a) .....						
	.....						
	Recours encaissés .....						
	.....						
	Recours a encaisser .....						
	Total recours (b) .....						
	.....						
	Total net sinistres (a-b) .....						
	.....						
	Primes acquises .....						
	.....						
	% Sinistres / Primes acquises .....						

### Annexe 3.

TABLEAU B : (suite)

Règlements .....	.....	.....	.....	.....	.....
Provisions .....	.....	.....	.....	.....	.....
Total brut sinistres (a) .....	.....	.....	.....	.....	.....
Recours encaissés .....	.....	.....	.....	.....	.....
Recours a encaisser .....	.....	.....	.....	.....	.....
Total recours (b) .....	.....	.....	.....	.....	.....
Total net sinistres (a-b) .....	.....	.....	.....	.....	.....
Primes acquises.....	.....	.....	.....	.....	.....
% Sinistres / Primes acquises	.....	.....	.....	.....	.....
Règlements .....	.....	.....	.....	.....	.....
Provisions .....	.....	.....	.....	.....	.....
Total brut sinistres (a) .....	.....	.....	.....	.....	.....
Recours encaissés .....	.....	.....	.....	.....	.....
Recours a encaisser .....	.....	.....	.....	.....	.....
Total recours (b) .....	.....	.....	.....	.....	.....
Total net sinistres (a-b) .....	.....	.....	.....	.....	.....
Primes acquises.....	.....	.....	.....	.....	.....
% Sinistres / Primes acquises	.....	.....	.....	.....	.....

Annexe 4**ETAT C10 b SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER****A - PRIMES ACQUISES A L'EXERCICE**

Décompte des primes (ou cotisations) accessoires et coûts de polices, nets de taxes, appartenant à l'exercice

a) Primes et portions de primes reportées de l'exercice précédent .....	
b) Primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclues) .....	
b) bis) Primes payables à terme échu .....	
c) Primes acquises à l'exercice et non émises .....	
Total (a + b + b bis + c) .....	
d) Estimation des annulations à effectuer sur primes de l'exercice .....	
e) Primes ou portions de primes payables d'avance à reporter au 31 décembre de l'exercice .....	
Total (d + e) .....	
Montant net (a + b + b bis + c - d - e) .....	

Les primes ou portions de primes payables d'avance reportées de l'exercice précédent ainsi que celles à reporter au 31 décembre de l'exercice doivent être calculées en tenant compte de l'inégale répartition des échéances de primes ou fractions de primes au cours de l'exercice.

Les entreprises qui ne sont pas encore en mesure de faire une analyse suffisante peuvent porter sur la ligne b l'ensemble des émissions et sur la ligne c la variation des primes acquises et non émises.

**B - NOMBRES DE CONTRATS**

Nombre de contrats au 31 décembre précédent

Nombre de contrats au 31 décembre

**C - NOMBRE DE SINISTRES PAYÉS OU A PAYER**  
Détail par exercice de survenance

NOMBRE DE SINISTRES	19... ET ANTIERIERS	19...	19...	19...	19...	EXERCICE INVENTORIE	TOTAL
a) Considérés comme terminés au 31 décembre précédent .....	xx					xxx	xxx
b) Réouverts au cours de l'exercice (à déduire) .....							
c) Terminés au cours de l'exercice .....							
d) Restant à payer (2)							
TOTAL .....	xx						xx
Dont déclarés au cours de l'exercice écoulé .....							

<sup>1)</sup> a - b + c de l'année précédente

<sup>2)</sup> Cette ligne doit comprendre l'estimation du nombre des sinistres non encore déclarés.

**D - SINISTRES, PAIEMENTS ET PROVISIONS**

Détail par exercice de survenance, des opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé

	19... ET ANTIÉPRIEURS	19...	19...	19...	19...	EXERCICE INVENTORIE	TOTAL
Paiements de l'exercice (6020 et 6026) .....							
Provision au 31 décembre .....							
<b>TOTAL</b> .....							
Provision au 31 décembre précédent....						XXX	

**E - RE COURS ET SAUVETAGES**

Montant, par exercice de survenance des sinistres, des recours et sauvetages encaissés et prévus

	19... ET ANTIÉPRIEURS	19...	19...	19...	19...	EXERCICE INVENTORIE	TOTAL
Recours encaissés pendant l'exercice (6029) .....							
Estimation des recours restant à encaisser .....							
<b>TOTAL</b> .....							
Report de l'estimation au 31 décembre précédent des recours à encaisser .....						XXX	

**F - COÛT MOYEN ET POURCENTAGES PAR EXERCICE**

Détail par exercice en cours de liquidation

	19...	19...	19...	19...	EXERCICE INVENTORIE
Paiements cumulés des exercices antérieurs.....					
Paiements de l'exercice .....					
Provision au 31 décembre.....					
<b>TOTAL</b> .....					
Cumul des recours encaissés .....					
Estimation des recours restant à encaisser .....					
Charge nette de recours .....					
Nombre de sinistres .....					
Coût moyen net de recours.....					
Primes acquises (1)					
Rapport des sinistres nets de recours aux primes .....					

Les affaires souscrites en coassurance figurent pour leur quote-part, en sommes et en nombres, dans les états de la sous-catégorie correspondant à la nature du risque. Toutefois, les entreprises désireuses d'exclure des états C 10b par sous-catégories toutes ces opérations en coassurance ou certaines d'entre elles (par exemple celles réalisées au sein d'un groupe-ment ou consortium) ont la faculté de le faire, à charge pour elles d'établir, pour ces opérations exclues, un état spécial par sous-catégorie intéressée.

Les provisions pour sinistres à payer considérées aux états C 10b s'entendent chargement de estimation non compris.

<sup>(1)</sup> Pour l'exercice inventorié, montant figurant au tableau A : pour les autres, tout au moins pour l'exercice précédent l'exercice inventorié, montant rectifié pour tenir compte des émissions et des annulations sur exercices antérieurs.

## **BIBLIOGRAPHIE**

<b>Titres</b>	<b>Auteurs – Editions</b>
Ratios copie de l'assurance	GUY Simonet – L'Argus
Note sur les états statistiques CIMA	IIA-CIMA séminaires
Cours de contrôle des assurances	Benoît Courmont IIA
Cours de gestion financière d'une société d'assurance	Zacharie YIGBEDECK - IIA